

FISCALITÉ MINIÈRE : LES ENJEUX D'UNE RÉFORME

ACOM FRANCE, LA VOIX DES COMMUNES MINIÈRES



CONTACT

ACOM FRANCE
03.21.45.85.50
contact@acomfrance.org



ASSOCIATION DES COMMUNES MINIÈRES
DE FRANCE

Table des matières

LA VOIX DES COMMUNES MINIÈRES	3
ENJEUX SYNTHÉTIQUES DE LA FISCALITÉ MINIÈRE	3
CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL	4
La croissance mondiale de la consommation de matières premières	4
Une production minière en développement permanent.....	4
Une hausse des prix des matières premières.....	4
L'importance croissante des métaux dans l'économie	5
Des enjeux géopolitiques mondiaux	5
L'impact de la transition énergétique sur les « matières premières stratégiques ».....	7
Des sujets majeurs dont l'Europe s'empare.....	7
Le volet minier du plan européen pour 2030.....	8
LA SITUATION FRANCAISE	9
Différence entre Mines & Carrières	9
La « fin » de l'exploitation minière.....	9
Le renouveau minier en métropole.....	10
Le lithium, un premier pas symbolique	10
La nécessité d'effectuer des recherches	11
Une réforme partielle du Code Minier	12
Des outils mis en place	13
La création d'un modèle minier du 21 ^{ème} siècle.....	13
« L'après-mine », un sujet mis sous le tapis.....	14
La question de l'impact environnemental des exploitations minières	14
L'importance de « l'acceptabilité sociale »	15
Le régime de responsabilités et la réparation des préjudices.....	16
Une opposition locale grandissante	16
LA FISCALITÉ MINIÈRE	18
La fiscalité minière, des enjeux à l'échelle internationale	18
Contexte de la réglementation minière en France	18
La fiscalité minière actuelle	19
Une fiscalité obsolète	20
La 3 ^{ème} fraction, symbole de l'obsolescence fiscale	20
La remise à plat de la fiscalité minière, socle du renouveau minier	21
Une réforme de la fiscalité à concevoir.....	21
LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME FISCALE EN 2 TEMPS	21
En premier lieu, répondre aux enjeux actuels du bassin salifère.....	21
L'exigence d'un inventaire fiscal	22
Des pistes existantes mais une concertation à mener	22
Revalorisation globale du montant de la redevance des mines	22
La concertation, enjeu majeur de la fiscalité des mines de demain	22
Les évolutions de la fiscalité en Nouvelle-Calédonie	23
Des pistes de réflexion de la fiscalité minière	23
La question de la fiscalité sur les hydrocarbures	24
ANNEXE 1 – ENJEUX DES « MÉTAUX CRITIQUES » DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	25
ANNEXE 2 : L'exploitation minière en métropole	30
ANNEXE 3 : Le potentiel minier en métropole	31
ANNEXE 3 : Les principales évolutions du Code Minier depuis 1956.....	33
ANNEXE 4 : montant de la redevance des mines par substances	34

LA VOIX DES COMMUNES MINIÈRES

Représentant près de 300 communes, 6 EPCI, 6 départements et une dizaine d'associations adhérentes, l'Association des Communes Minières de France (ACOM France) est un acteur national reconnu sur l'ensemble des enjeux relatifs aux bassins miniers.

Depuis sa création en 1970, notre Association est une **force de propositions constructives**, de la gestion des risques miniers et des enjeux de « l'après-mine » à la redynamisation socio-économique des territoires miniers, de la défense des droits de la corporation minière au soutien des collectivités locales, de la valorisation du patrimoine culturel aux questions d'urbanisme et de l'environnement minier, de la proposition de la création du modèle minier du 21^{ème} siècle aux enjeux de la transition énergétique.

ACOM France intervient aussi au niveau international, notamment par ses relations avec les associations de communes minières européennes (Pologne, Espagne, Allemagne, Ukraine, etc.).

Cela se traduit aussi par un engagement au sein des instances européennes en sa qualité de membre fondateur de l'Association des Régions Minières d'Europe (EURACOM), ainsi que par la participation à des actions dans le cadre du programme INTERREG Europe, le programme de soutien aux politiques d'investissements publics et d'innovation des régions européennes, notamment au sein du programme transfrontalier RISCC sur les cavités souterraines entre la Région Hauts-de-France et la Wallonie.

Enfin, ACOM France accompagne aussi les collectivités de pays ayant des exploitations minières dans la mise en place d'Association des Communes Minières pour défendre les intérêts des territoires miniers et des populations. Si cet engagement s'est traduit avec la création de l'Association des Communes Minières du Portugal en 2022, et l'Association des Communes Minières du Congo en 2024, ce travail se poursuit actuellement pour la mise en place d'une Association des Communes Minières au Cameroun, et des contacts sont en cours avec d'autres pays intéressés, notamment sur le continent africain (Maroc, Guinée et Gabon) et le Japon.

ENJEUX SYNTHÉTIQUES DE LA FISCALITÉ MINIÈRE

Les évolutions technologiques et industrielles de la transition écologique, énergétique et numérique exigent des besoins gigantesques d'énergies et de matières premières.

Face à cette « **nouvelle ère minière** » à l'échelle mondiale, le Code minier français, issu de l'histoire industrielle du 19^{ème} et 20^{ème} siècle, ne correspond pas aux exigences de **création d'un modèle minier du 21^{ème} siècle**.

Aussi, la France ne peut pas s'exonérer d'un projet de loi distinct, bâti en concertation avec l'ensemble des acteurs des territoires, sur **les enjeux majeurs de « l'après-mine » et de la « fiscalité minière »**.

Si le Gouvernement a engagé une réforme du Code minier, son inclusion dans un seul volet de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, ne répond pas aux multiples enjeux miniers d'hier et de demain, notamment sur la gestion et le financement du régime de responsabilités et d'indemnisation, ainsi que sur la correction de l'injustice fiscale pour une redistribution plus juste aux collectivités concernées.

Si les délais de recherche et d'ouverture des prochaines mines permettent de repenser la fiscalité de demain, les injustices croissantes issues de critères obsolètes de la fiscalité minière actuelle sur l'exploitation salifère actuelle dans le bassin lorrain exigent en premier lieu une évolution rapide de la réglementation afin de répondre aux attentes des collectivités concernées.

Cette première évolution doit aussi permettre d'être le socle de la nécessaire réflexion globale sur notre système fiscal, pour la redistribution d'une juste part aux territoires des richesses créées, ainsi qu'au financement de l'ensemble des conséquences anthropiques et des risques miniers résiduels.

Ce document est une présentation des intérêts d'une refonte de la fiscalité minière qui doit :

- Apporter des évolutions sur les critères du système fiscal actuel afin de supprimer notamment les « effets de seuils » qui pénalisent les territoires miniers concernés ;
- Ouvrir une réflexion collective, en concertation avec les collectivités locales, les acteurs locaux et nationaux afin de préparer la création d'une fiscalité juste et écoresponsable ;
- Intégrer un financement ambitieux des enjeux de « l'après-mine » d'hier et de demain.

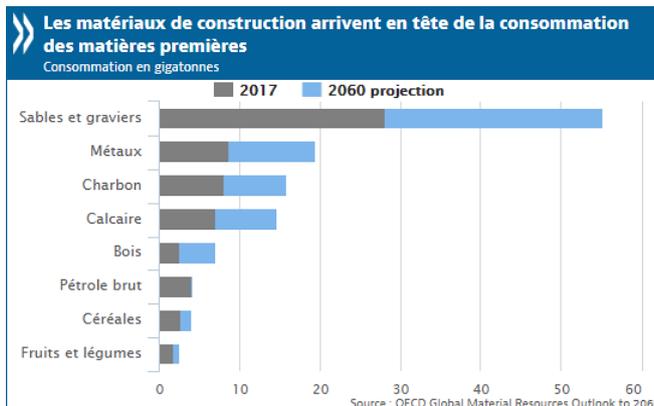


CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

La croissance mondiale de la consommation de matières premières

Dans un rapport de 2018 ¹, l'OCDE prévoit le **doublément de l'utilisation mondiale des matières premières d'ici 2060**, compte tenu du maintien de la demande des pays « développés », la croissance de l'Asie, notamment la Chine, l'Inde et les pays du Moyen-Orient, ainsi que du continent Africain, dont le PIB va sextupler d'ici 2060.

Si les matériaux de construction (sables, graviers, calcaire, etc.) représentent la plus importante part de cet accroissement, les technologies de la transition écologique, énergétique et numérique, sont très consommatrices de matières premières.



Une production minière en développement permanent

Entre 1900 et 2009, si la population mondiale a été multipliée par 4.5, l'extraction mondiale de l'ensemble des matières premières a connu une évolution par un facteur 10.

Au Forum mondial sur l'économie circulaire de 2018 à Yokohama ², le secrétaire général de l'OCDE de l'époque, José Ángel GURRIA-TREVINO, indique que la production des « métaux stratégiques », des « terres rares », du béton et du charbon « *pourrait être multipliée de 2 à 4 fois d'ici à 2060* » et qu'ils sont actuellement « *responsables à environ 16% des émissions à effets de serre mondiales* ».

Dans le rapport d'étude « Controverses minières », l'Association SystExt rappelle l'augmentation constante de l'extraction minière, tant sur les quantités que sur une multiplication des substances.

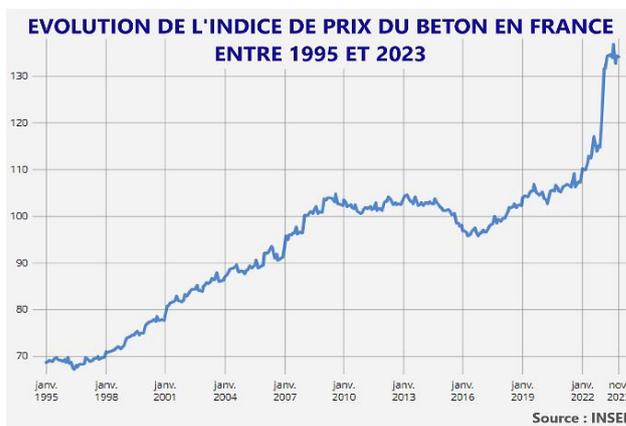
Alors que cette progression devient même exponentielle depuis 1945, Jean Baptiste FRESSOZ, chargé de recherche au CNRS et historien des sciences, montre qu'**entre 2002 et 2015, le monde a extrait un tiers de l'ensemble de l'extraction minière sur l'ensemble du 20^{ème} siècle.**

Une hausse des prix des matières premières

Le prix des matières premières connaît des fluctuations issues de la croissance de la demande ainsi que de l'évolution des contextes géopolitiques et économiques. Par exemple, le prix du béton a doublé entre 1995 et 2023, et les prévisions de la demande d'ici 2060 accentuent les incertitudes sur l'évolution des prix.

Si le cours des métaux connaît une volatilité depuis les années 2000, ils sont globalement à la hausse.

Par exemple, malgré des cours fluctuants selon les périodes, le minerai de fer a connu une multiplication par un facteur 10 entre 2002 et 2022.



Le constat est le même pour l'aluminium, passé d'un cours de 1000 à 2000\$ sur la période 2000-2008, à une tonne comprise entre 2000 à 3500\$ depuis 2020.

D'un prix inférieur à 1.000\$ la tonne en 2000, le cuivre oscille de 3.500 à 5.000\$ depuis 2020.

Si les cours sur les marchés peuvent varier de façon incontrôlable à certaines périodes, la trajectoire des prix est en hausse sur l'ensemble des métaux stratégiques et des « terres rares ».

¹ : OCDE, octobre 2018, <https://www.oecd.org/publications/global-material-resources-outlook-to-2060-9789264307452-en.htm>

² Site du forum mondial, 2018, <https://www.resourcepanel.org/fr/Nouvelles-et-%C3%A9v%C3%A9nements/forum-mondial-de-l%27%C3%A9conomie-circulaire-2018>

Le lithium est un exemple de la combinaison d'une hausse de la demande et de la volatilité des prix.

Alors que la tonne passe de 14.000\$ en 2017 à plus de 60.000\$ en 2022, il chute de nouveau à moins de 14.000\$ en fin 2023.

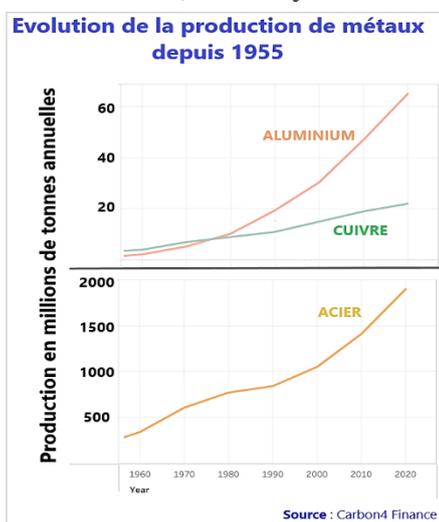
Alors que 75% des besoins en lithium provient du secteur de l'électromobilité, la progression de la demande sera de 15 à 20 % par an d'ici à 2040.

Au-delà des incertitudes sur l'approvisionnement et à l'évolution des prix, la hausse de la demande va créer des « opportunités minières » en apportant une rentabilité à des gisements dont l'exploitation ne l'était pas auparavant.

QUOI ?	ÉVOLUTION DU PRIX ENTRE SEPTEMBRE 2020 ET SEPTEMBRE 2021	USAGE
Carbonate de lithium	+150 %	Batteries, céramiques, appareils mobiles, énergie nucléaire, aérospatial, sous-marins
Oxyde d'holmium	+109,4 %	Aimants, alliages magnétostrictifs pour capteurs et actionneurs
Étain	+81,8 %	conditionnement de semi-conducteurs, montage des puces et composants
Praséodyme, alliage de néodyme	+73,7 %	Ingrédients essentiels pour les aimants NdFeB des batteries, haut-parleurs, moteurs, éoliennes, munition à guidage de précision, etc.
Oxyde de terbium	+60,4 %	LEDs, écrans, piles à combustibles haute température, lasers et sonars
Aluminium	+55,4 %	Pièces mécaniques, boîtiers métalliques
Cobalt	+51,5 %	Batteries, production de puces complexes, équipement médical et de défense, aérospatial, etc.
Cuivre	+37,3 %	Tous composants électroniques, pièces mécaniques et câblages

L'importance croissante des métaux dans l'économie

De la construction à la production énergétique, des télécommunications aux transports, de l'agriculture à l'industrie, etc., le système économique mondial se fonde sur les métaux ³.



De 9 milliards de tonnes en 2017, les besoins en métaux vont passer à 19 milliards de tonnes en 2060, majoritairement pour les technologies de l'information et de la communication, les secteurs des énergies renouvelables et de l'électromobilité.

Marieke VAN LICHTERVELDE, chercheuse à l'Institut de Recherche pour le Développement, résume les enjeux colossaux sur les besoins nécessaires à la transition écologique, énergétique et numérique : « On va extraire autant de métaux dans les 30 prochaines années que ce que l'humanité a extrait jusqu'à présent » ⁴.

Alors que les projections sur les réserves restent floues face aux incertitudes sur de nouveaux gisements et à l'évolution de la consommation annuelle mondiale, l'épuisement inexorable des ressources et la hausse des coûts d'exploitation vont accentuer la tension sur les prix. De plus, les spéculations financières sur le cours et le stockage des métaux industriels accentuent la volatilité des cours.

Des enjeux géopolitiques mondiaux

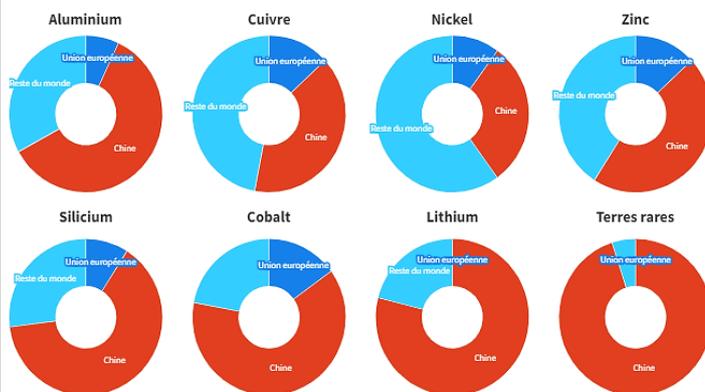
La Chine possède un monopole sur la majorité « des métaux stratégiques » ⁵ issue de choix politiques engagés dans les années 80, alors que les Etats-Unis et les pays européens abandonnaient ces secteurs pour des questions environnementales et de coûts. Actuellement, la Chine raffine 90% des « terres rares » alors que le pays ne représente plus que 60% de l'extraction mondiale.

Dans un contexte de compétition sino-américaine, les enjeux géostratégiques se complexifient alors que la majorité de ce qui est extrait dans le monde doit passer par la Chine afin d'être exploitable.

La Chine rafle la mise dans le raffinage des métaux stratégiques

Part de marché mondiale des métaux raffinés (en % en 2018)

Union européenne Chine Reste du monde



La Tribune - Source: Eurometaux

³ Association SystExt, 22 juillet 2022, <https://www.systext.org/node/1970>

⁴ Libération, 19 juin 2023, <https://www.liberation.fr/economie/economie-numerique/on-va-extraire-autant-de-metaux-dans-les-trente-prochaines-annees-que-ce-que-lhumanite-a-extrait-jusqua-present-20230619-HYXE2PGMN5EOLJERPPPO43E24E/#:~:text=Le%20besoin%20en%20m%C3%A9taux%20va,C'est%20vertigineux.>

⁵ La tribune, 24 novembre 2021, <https://www.la Tribune.fr/economie/international/transition-energetique-le-raffinage-l-arme-redoutable-de-la-chine-dans-la-guerre-des-metaux-896376.html>

PRODUCTION MONDIALE DE MÉTAUX DES TERRES RARES					
ANNÉE	PRODUCTION AMÉRICAINNE	PRODUCTION CHINOISE	RESTE DU MONDE	PART DES USA	PART DE LA CHINE
1985	13 428 t	8 500 t	17 157 t	34 %	21 %
1990	22 713 t	16 480 t	20 917 t	38 %	27 %
1995	22 200 t	48 000 t	9 700 t	28 %	60 %
2000	5 000 t	73 000 t	5 500 t	6 %	87 %
2005	0 t	119 000 t	3 000 t	0 %	98 %
2010	0 t	120 000 t	11 000 t	0 %	92 %
2015	5 900 t	105 000 t	19 100 t	5 %	81 %
2020	38 000 t	140 000 t	62 000 t	16 %	58 %

Source : Nikkei Asia.com (London Metal Exchange, Shanghai Metals Market, Trading Economics -, White House supply chain report)

Face aux risques de crises géopolitiques, énergétiques et économiques, les pays engagent la diversification de leurs approvisionnements ainsi que des recherches sur des « productions locales ».

Précurseur, le Japon engage une politique sur les ressources stratégiques dès 2007. Appelée Genso Senryaku (stratégie des éléments), elle est fondée sur la constitution de stocks, la recherche de substituts ainsi que le développement des « mines urbaines ».

En août 2022 Christel BORIES, PDG du groupe minier ERAMET⁶ évoque cette réalité : « (...) Nous avons aussi joué la facilité, en laissant à la Chine les productions les plus énergivores, les plus sales. Et tout à coup, on se réveille parce qu'il n'y a plus de magnésium lorsque la

Chine traverse une crise de l'énergie. Personne ne voulait voir notre dépendance aux matières premières. »

La PDG d'ERAMET⁷ explique aussi : « (...) Nous sommes en train de passer de l'ère du pétrole à l'ère des métaux. La demande va exploser avec la transition énergétique : il faut des métaux pour fabriquer les éoliennes, les tuyaux d'acier qui transportent l'hydrogène, les réseaux électriques (...).

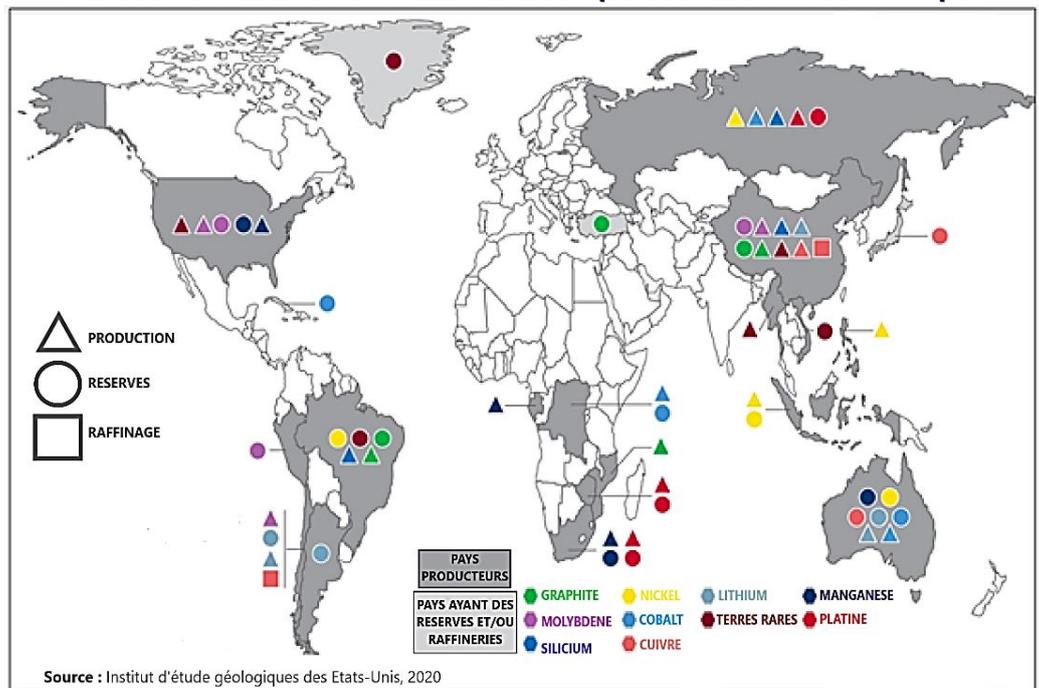
L'Europe n'a pas anticipé ce besoin, à l'inverse de la Chine, du Japon ou de la Corée du Sud, qui raisonnent de manière intégrée, en anticipant l'amont de la chaîne de valeur. (...) »

Une analyse similaire est donnée par Guillaume PITRON⁸ : « Si le 20^{ème} siècle a été le siècle du pétrole, le 21^{ème} sera celui des métaux. La transition vers les énergies renouvelables et les technologies vertes comme le solaire, l'éolien ou la voiture électrique, en effet, nécessite des quantités colossales de toutes sortes de métaux, autant des métaux abondants (fer, aluminium, cuivre, zinc, etc.) que ceux dits rares. (...). Les propriétés de tous ces minéraux les rendent essentiels à la fabrication de technologies vertes, comme les éoliennes et les batteries pour les voitures électriques. »

Aussi, la concentration de la production et des réserves des métaux stratégiques à l'échelle mondiale, alliés aux besoins croissants de « matières premières » replacent l'exploitation minière au rang de secteur stratégique d'avenir.

En juin 2023, la Norvège annonce sa volonté d'autoriser la prospection sous-marine de métaux et de terres rares⁹. Face à l'opposition de nombreux pays et organisations, le ministre norvégien du Pétrole et de l'Énergie justifie la décision : « Nous avons besoin de minerais pour réussir la transition énergétique ». Une décision entérinée le 9 janvier 2024 par l'adoption d'une loi au parlement norvégien.

PRODUCTION & RESERVES DES 10 METAUX STRATEGIQUES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE



⁶ L'Usine nouvelle, 10 août 2018, www.usinenouvelle.com/article/nous-n-avons-pas-voulu-voir-l-ecueil-de-la-mondialisation-juge-christel-bories-eramet.N2024907

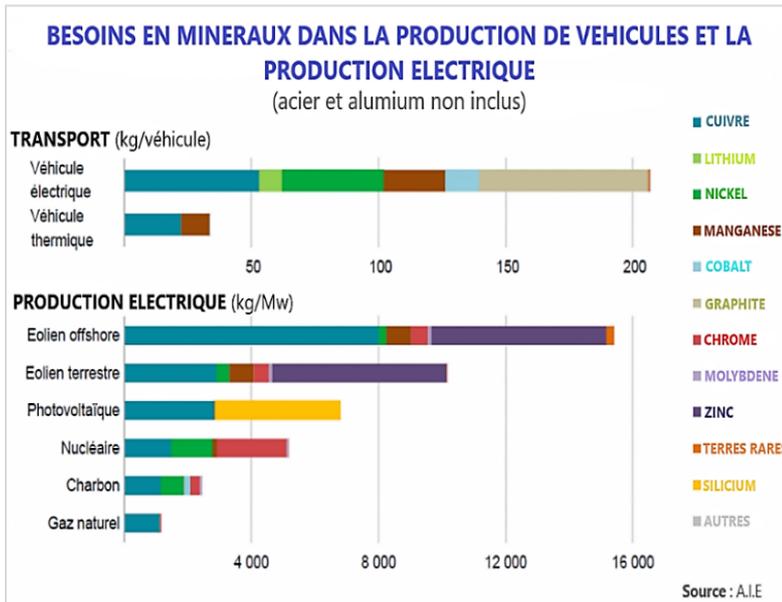
⁷ HEC Stories, 2 mai 2022, <https://hecstories.fr/fr/christel-bories-pdg-du-groupe-eramet-repond-aux-hec/>

⁸ Relations, hiver 2022-2023, <https://cif.gc.ca/revue-relations/publication/article/bienvenue-a-ler-ere-des-metaux-rares-entrevue-avec-guillaume-pitron/>

⁹ Euronews, 21 juin 2023, <https://fr.euronews.com/green/2023/06/21/la-norvege-veut-ouvrir-ses-fonds-marins-a-l-exploitation-mini-ere>

L'impact de la transition énergétique sur les « matières premières stratégiques »

L'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) ¹⁰ montre que le déploiement des « énergies vertes » et des véhicules électriques participe à l'accroissement exponentiel sur les métaux stratégiques et les « terres rares ».



Si ces données comparatives de la production électrique indiquent des besoins supérieurs en minéraux pour les énergies renouvelables, il faut ajouter les matériaux de construction et les métaux ainsi que l'intermittence des unités de production photovoltaïque et éolienne.

Par exemple, en plus des 8 tonnes de cuivre et 5 tonnes de zinc, l'installation d'1 Mégawatt éolien offshore nécessite 85 tonnes d'acier, 3.4 tonnes d'aluminium et 450 tonnes de béton.

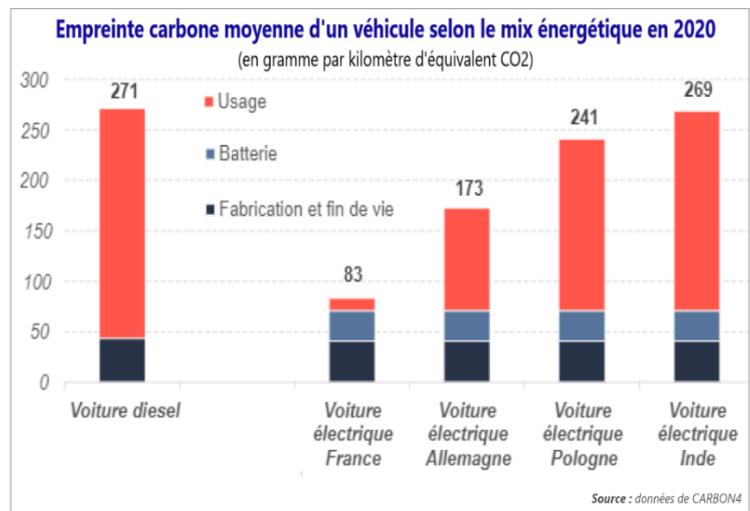
En comparaison, l'EPR de Flamanville, d'une capacité de 1600 Mégawatts, a nécessité 600.000 tonnes de béton et 50.000 tonnes d'armatures métalliques, soit 375 tonnes de béton et 32 tonnes d'acier par Mw.

Malgré la durée de vie d'une éolienne de 20 à 30 ans, et une partie importante de composants valorisables et recyclables, les besoins de production progressent pour répondre à la demande. Aussi, la mise en place de filières de recyclage exigera des investissements très importants, notamment en structures.

La question des besoins se pose aussi sur les véhicules. Avec une moyenne de 10 à 80kg de lithium cuivre, 65kg de graphite, 30kg de nickel et 15 kg de lithium, la fabrication d'une voiture électrique nécessite 6 fois plus de minéraux qu'un véhicule thermique.

D'autre part, si les véhicules électriques ont une meilleure empreinte carbone globale que les véhicules thermiques, une étude ¹¹ montre que celle-ci dépend aussi du mix énergétique de la production électrique.

Dans ce cadre, la **décarbonation de la production d'électricité** entre dans les multiples enjeux de la transition écologique.



Des sujets majeurs dont l'Europe s'empare

En 1989, à la suite des adhésions de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal, la Commission Européenne publie un mémorandum ¹² sur les problèmes de l'industrie minière européenne « à la fois au stade de l'exploration, de l'exploitation et de la recherche/développement », soulignant les avantages des potentiels miniers de ces pays alors que le secteur est en « perte de vitesse irrémédiable et qu'il est condamné de jouer un rôle de plus en plus marginal dans l'approvisionnement global de la Communauté. »

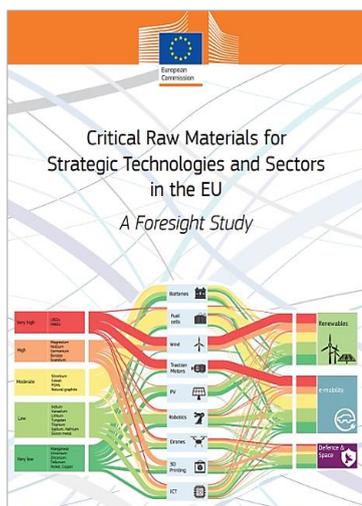
En 2020, le Vice-président de la Commission européenne en charge des relations inter-institutionnelles et de la prospective, Maroš ŠEFČOVIĆ, indique notamment : « Rien que pour les batteries des voitures électriques et le stockage énergétique, l'Europe aura besoin, par exemple, de 18 fois plus de lithium d'ici à 2030 et jusqu'à 60 fois plus d'ici à 2050 ». ¹³

¹⁰ AIE, mai 2021, <https://www.iea.org/reports/the-role-of-critical-minerals-in-clean-energy-transitions>

¹¹ Carbon 4, 22 février 2022, <https://www.carbone4.com/analyse-faq-voiture-electrique>

¹² Union européenne, 17 mai 1989, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/P_89_24

¹³ Commission européenne, 3 septembre 2020, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1542



En 2011, la Commission européenne crée une liste des matières premières stratégiques, incluant 14 métaux ou groupes de métaux. En 2023, cette liste en compte 34.

En 2020, le plan européen sur les matières premières critiques ¹⁴ comprend une étude prospective dans les chaînes de valeur européennes ainsi que 10 mesures.

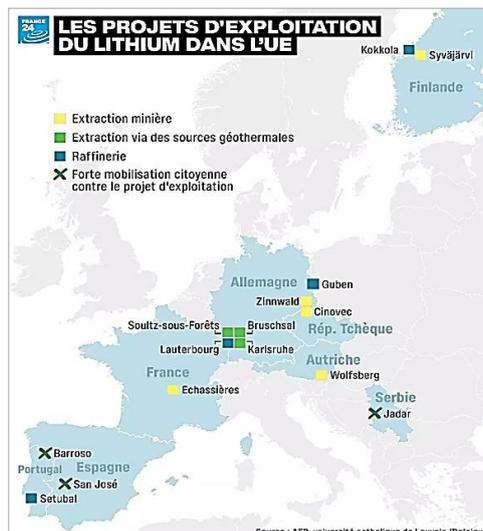
Dans son plan, le Comité économique et social européen « considère que l'extraction des matières premières nécessaires au déploiement des technologies vertes constitue une étape fondamentale (...) la principale préoccupation est de trouver un équilibre entre la promotion d'une exploitation minière durable en Europe et la garantie de l'acceptation par le public (...) » ¹⁵

En avril 2022, le Commissaire européen au Marché intérieur, Thierry BRETON, soutient l'engagement d'un « programme ambitieux » sur « l'exploration d'une production nationale durable » en plus de la diversification d'approvisionnement avec « des partenaires fiables (...) qui partagent nos normes environnementales et sociales ».

Lors de la Conférence sur la sécurité des matières premières en Europe de septembre 2022, Maroš ŠEFČOVIC rappelle que « les matières premières critiques sont la pierre angulaire de toute économie décarbonée et numérisée (...). Il n'y a pas de transition verte et numérique sans eux. (...) C'est une tâche économiquement complexe, politiquement difficile et socialement sensible » ¹⁶

Il ajoute que l'Europe ne peut pas « fuir la responsabilité de donner l'exemple et de commencer à développer des projets nationaux selon les normes de durabilité les plus élevées. (...) l'Europe dispose de réserves de matières premières critiques, qui pourraient être extraites et traitées de manière durable et dans le plein respect des normes pertinentes. »

Dans ce contexte nouveau, les études d'exploration des sous-sols se multiplient en Europe et les premiers projets d'exploitation de gisement s'engagent, notamment sur le lithium.



Le volet minier du plan européen pour 2030



Le 16 mars 2023, la Commission européenne présente des mesures sur les matières premières critiques (Critical Raw Materials Act) ¹⁷ afin de « garantir des chaînes d'approvisionnement sûres et durables pour l'avenir écologique et numérique de l'UE » à l'horizon 2030.

En plus de la diversification des fournisseurs, la hausse des capacités de transformation de matières premières au sein de l'UE (40% de sa consommation annuelle) et de recyclage (15% de sa consommation annuelle), le plan d'action européen porte l'ambition que « l'extraction dans l'Union Européenne doit permettre de produire au moins 10 % de sa consommation annuelle ».

En complément d'un volet de simplification « des procédures d'autorisation », le plan indique que « Les États membres devront également élaborer des programmes nationaux d'exploration des ressources géologiques. »

En revanche, l'opposition des pays et élus européens ¹⁸ à la position de la Norvège sur l'exploration minière des fonds marins montre la complexité des enjeux de la transition écologique. Si la France milite pour une interdiction totale, l'Allemagne, la Finlande, l'Irlande et le Portugal défendent un moratoire dans l'attente des résultats de recherches scientifiques sur les impacts pour lesquelles l'UE investit 80 millions d'euros.

¹⁴ Commission Européenne, 03 septembre 2020, <https://ec.europa.eu/docsroom/documents/42881/attachments/1/translations/en/renditions/native>

¹⁵ CESE, 24 mars 2021, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/resilience-des-matieres-premieres-critiques-la-voie-suivre-pour-un-renforcement-de-la-securite-et-de-la-durabilite>

¹⁶ Site de l'Union européenne, 12 septembre 2022, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/SPEECH_22_5484

¹⁷ Commission Européenne, 16 mars 2023, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_23_1661

¹⁸ Euractiv, 9 novembre 2023, <https://www.euractiv.fr/section/energie-climat/news/des-eurodeputes-demandent-a-la-norvege-dabandonner-l'exploitation-miniere-en-eaux-profondes/>

LA SITUATION FRANÇAISE

Différence entre Mines & Carrières

Le droit français distingue les substances dites de « mines » et celles dites « de carrières ».

Les « mines » sont définies comme des exploitations de gisements souterrains ou à ciel ouvert, dont les substances sont définies par une liste à l'article L.111.1 du Code minier ¹⁹.

Toute autre substance qui n'est pas inscrite dans la liste des « substances de mines » est considérée comme une substance de la classe des « carrières » (article L311-1 du Code minier) dont l'exploration et l'exploitation est à la libre disposition du propriétaire du sol et relève du Code de l'environnement.

Considérées comme appartenant à la Nation, **les « substances de mines » sont donc concessibles par l'État** qui réglemente la délivrance de titres miniers sous la forme de permis exclusif de recherches, de concession et de permis d'exploitation.

Le détenteur d'un titre minier obtient l'exclusivité du droit de prospecter ou d'exploiter sur un périmètre donné, de disposer librement des produits extraits. De plus les titres d'exploitation « *créent un droit immobilier distinct de la propriété de la surface* » (articles L. 122-1, L. 132-8 et L. 611-17).

Enfin, l'article L.312-1 du Code minier donne à l'État la possibilité d'intégrer une substance soumise au régime légal des carrières dans la catégorie des substances de mines.

La « fin » de l'exploitation minière

La France est un territoire riche de substances minières, exploitées depuis l'antiquité, avec une extraction très importante issue de la révolution industrielle, concernant les énergies fossiles et les métaux.

Sans revenir sur l'histoire de plusieurs siècles d'exploitation minière, il est intéressant de rappeler la fin d'exploitations majeures en France, notamment la plus importante du 20^{ème} siècle, celle du charbon.

Le Charbon

Energie majeure de la Révolution industrielle, son déclin débute en 1951 avec le développement des hydrocarbures, accentués en 1963 avec la première centrale nucléaire civile.

En 1968, un « plan » comprend des fermetures de sites, la réduction de la production et l'arrêt de l'exploitation en 1983. Malgré une tentative de relance engagée en 1981 par François Mitterrand, le manque de rentabilité oblige la création, en 1984, du Fonds d'Industrialisation des Bassins Miniers pour la reconversion des régions minières. Si l'exploitation cesse le 21 décembre 1990 dans le Nord-Pas-de-Calais, la dernière mine française de charbon ferme le 23 avril 2004 à La Houve, dans le bassin minier Lorrain.

Le fer

Si l'extraction du fer a débuté dès la préhistoire dans le sous-sol français, la Lorraine a connu une extraction intensive de la révolution industrielle jusqu'en 1997. Malgré une teneur faible en fer, le gisement lorrain a fourni plus de 85% de la production nationale moderne (plus de 3 milliards de tonnes).

D'autres régions ont connu des exploitations ferrifères qui ont perduré au 20^{ème} siècle, en Anjou jusqu'en 1985, en Normandie jusqu'en 1989, ainsi qu'en Bretagne où la dernière mine a cessé son activité en 2003.

Des substances nombreuses exploitées jusqu'au 21^{ème} siècle

Concernant les exploitations minières du 20^{ème} siècle en métropole, on peut évoquer les mines de plomb, de zinc, d'or, de bauxite, de fluorine, de potasse, etc. exploitées jusqu'au milieu des années 2000 pour certaines, et même 2014 pour la mine d'ardoise de Trélazé.

Par exemple, l'exploitation de l'uranium, arrêtée en 2001, a compté 210 mines, dans le Massif central, en Languedoc-Roussillon, en Vendée, en Bretagne, en Alsace, dans le Morvan ou encore en Aquitaine.

Une activité existante mais très réduite en métropole

Si la France possède d'importantes exploitations minières dans les DROM-COM (notamment le nickel en Nouvelle Calédonie ou l'or en Guyane), la seule mine souterraine actuellement en activité en métropole est une exploitation salifère du Bassin lorrain, à Varangéville.

On peut aussi citer une exploitation à ciel ouvert de Bauxite dans l'Hérault ou la carrière de talc-chlorite de Trimouns l'une des plus importantes du monde.

¹⁹ Légifrance, code minier, version du 15 avril 2022 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036435815/

Le renouveau minier en métropole

D'une part, les besoins industriels pour les technologies numériques et de la transition énergétique ouvrent de nouvelles perspectives de « rentabilité » sur des gisements connus et inexploités.

Malgré le refus du Gouvernement, compte tenu notamment d'une opposition locale forte, le projet de réouverture de la mine de tungstène de Salau (Ariège) ²⁰ met en lumière ces opportunités d'exploitation de gisements connus.

Le portail français des ressources minérales non énergétiques (Minéral Info) ²¹ indique que sur le territoire national « *le tungstène, l'or et l'antimoine demeurent les métaux au plus fort potentiel auxquels s'ajoutent entre autres les granulats, et le gypse, l'andalousite, le talc ou la silice pour les minéraux industriels.* »

Il précise que « *le sous-sol français renferme encore une part d'inconnu et l'évaluation du potentiel national en ressources minérales mériterait d'être complétée.* »

Alors que la variété géologique du sous-sol français offre des **perspectives sur des gisements de substances stratégiques qui n'ont pas été recherchées auparavant**, le manque de prospection depuis plus de 3 décennies génère un manque de connaissances actuelles.

Le plan d'investissement « France 2030 », lancé en 2021, poursuit l'objectif de soutenir l'innovation technologique et « *faire émerger de nouvelles filières dans ces secteurs stratégiques* » ²², notamment avec le lancement, en mai 2023, du **Fonds d'investissements pour les minerais et métaux critiques** ²³, lors duquel le Ministre délégué chargé de l'Industrie, Roland LESCURE, déclare « *la nécessaire exploitation des ressources naturelles présentes sur le territoire national* ».



Source : Mineralinfo.fr



Le lithium, un premier pas symbolique

En octobre 2022, Emmanuel MACRON déclare : « *Nous avons des mines de lithium en France et nous allons les développer grâce au nouveau code minier ; c'est la clé pour notre souveraineté* ». ²⁴,

Retenu dans les **5 premiers lauréats de l'appel à projets « Métaux Critiques »**, le projet mine de lithium d'Echassières dans l'Allier, est un symbole des nouvelles perspectives minières de la France, qui font dire à

²⁰ France3, 21 septembre 2022, <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/tarn/albi/tarn-un-projet-de-mine-de-tungstene-definitivement-entree-apres-des-annees-de-resistance-locale-2618708.html>

²¹ Minéral Info, <https://www.mineralinfo.fr/fr/ressources-minerales-france-gestion/potentiel-du-sous-sol-francais>

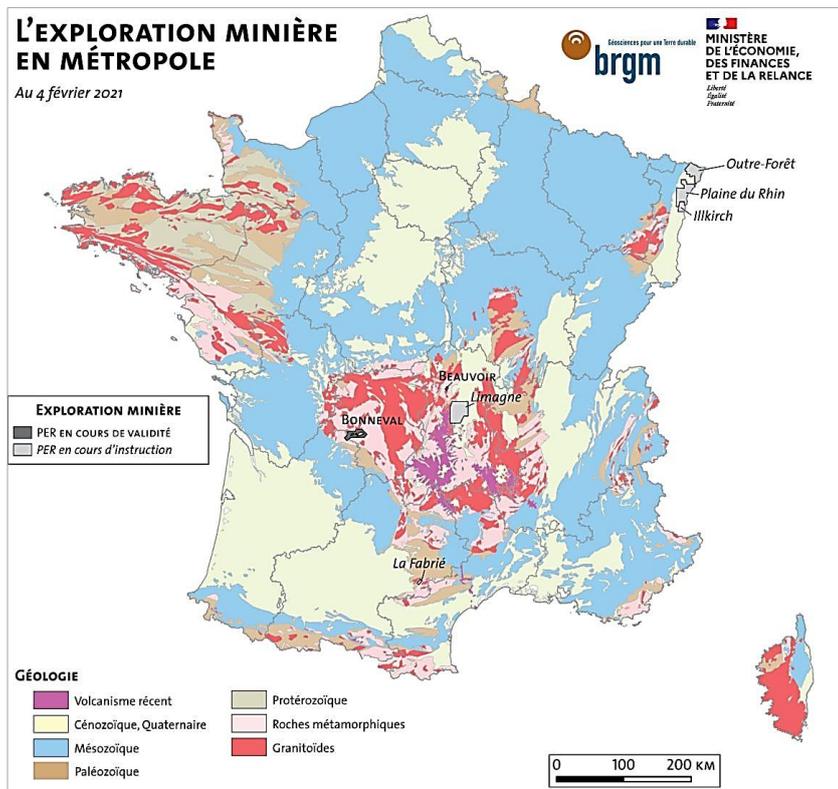
²² Portail du gouvernement, 18 mai 2022, <https://www.gouvernement.fr/france-2030>

²³ Gouvernement, 11 mai 2023, <https://www.gouvernement.fr/france-2030-le-gouvernement-annonce-le-lancement-d-un-fonds-d-investissement-dedie-aux-minerais-et>

²⁴ Les Echos, 16 octobre 2022, <https://www.lesechos.fr/politique-societe/emmanuel-macron-president/exclusif-emmanuel-macron-il-faut-une-politique-massive-pour-reindustrialiser-leurope-1870009>

Emmanuel HACHE, économiste et directeur de recherche à l'IRIS : « *Nous allons disposer de ressources propres* ». ²⁵

La nécessité d'effectuer des recherches



En 2021, Didier JULIENNE, spécialiste des enjeux de l'exploitation minière, rappelle ²⁶ que « (...) *les nouveaux plans d'exploration et de production qui replaceront la mine au centre de l'intérêt général de décarbonation doivent sélectionner les métaux réellement utiles et laisser les autres sous terre. C'est-à-dire que nous avons moins besoin de l'or de la Guyane, mais plus du tungstène des Pyrénées ou du Tarn, mais également plus de cuivre, plus de bauxite, plus de titane ou de lithium. Tous sont répertoriés dans le sous-sol hexagonal si peu exploré, (...)* »

La PDG du groupe minier ERAMET, Christel BORIES, souligne que « *le vrai sujet* » est la relance de la prospection du sous-sol français : « *depuis les années 70, on n'a pas fait d'exploration minière et on n'est pas descendu en dessous de 300 mètres* ». ²⁷

En juillet 2022 la mission d'information du Sénat sur la souveraineté économique

de la France ²⁸ indique la nécessité de « *développer l'effort de recherche et d'innovation dans la filière minière* ». Le rapport sénatorial effectue des préconisations sur ce dossier :

- « *Actualiser et étendre l'inventaire des ressources minières de notre sous-sol, en vue de restaurer une capacité de production* » ;
- « *Accélérer la délivrance de permis d'exploration et d'exploitation minière* ».

Les parlementaires soulignent qu'une « *une politique minière ambitieuse doit être résolument mise en œuvre* », le rapport parlementaire ajoutant que « *si un programme de prospection aéroportée a été initié par le Gouvernement, pour un montant de 5 M€ sur 3 ans, il ne concerne que l'Ouest du Massif central. Aussi faudrait-il étendre cette actualisation à l'ensemble de la France hexagonale, mais aussi aux outre-mer et aux fonds marins. Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a évalué entre 50 et 70 M€ le coût d'un inventaire complet du sous-sol français : ces montants doivent être débloqués dès la prochaine loi de finances.* »

Dans sa mise à jour de « *l'atlas des substances critiques et stratégiques* » ²⁹, sur 24 substances minières du sous-sol métropolitain, le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) souligne que « *la plupart des données acquises durant l'inventaire minier (1975-1991) ne font pas état des ressources en certains petits métaux devenus critiques et stratégiques* ».

Dans le cadre des objectifs de la « *planification écologique* » en septembre 2023, la présentation d'un **inventaire des ressources minières** par le Président de la



²⁵ Le Parisien, 02 novembre 2023, <https://www.leparisien.fr/economie/exploitation-de-nouvelles-mines-en-france-nous-allons-disposer-de-ressources-propres-02-11-2023-3HT3RYBXRESLJ4O4QMX25CNHA.php>

²⁶ La tribune, 02 novembre 2021 <https://www.la Tribune.fr/opinions/blogs/commodities-influence/exploitation-mini%C3%A8re-en-france-ne-repetons-pas-les-erreurs-de-l-ancien-r%C3%A9gime-895554.html>

²⁷ Le Figaro, 08 juillet 2022, <https://www.lefigaro.fr/flash-eco/mines-il-faut-plus-d-acteurs-europeens-selon-la-pdg-d-eramet-20220708>

²⁸ Site du Sénat, 06 juillet 2022, <https://www.senat.fr/rap/r21-755/r21-755.html>

²⁹ Ministère de la transition écologique, décembre 2021, https://www.mineralinfo.fr/sites/default/files/documents/2022-02/RP-71133-FR_BdD_Gisements_Fr_Atlas_substances_critiques_strategiques.pdf

République ³⁰ fait dire à Emmanuel HACHE qu'« *Au-delà de l'enjeu scientifique, cette annonce est une manière de préparer les esprits à une possible réouverture des mines en France* » ³¹, c'est-à-dire la confirmation d'un engagement de la France dans cette « nouvelle ère minière ».

Une réforme partielle du Code Minier

L'importance des problématiques de « l'après-mines » et les enjeux de l'avenir de l'activité minière, nécessitent une **réforme du Code minier dans un projet de loi distinct** bâti en concertation de toutes les parties prenantes des territoires concernés.

Pourtant demandée depuis plusieurs décennies, la réforme engagée par le Gouvernement en 2021 n'a fait l'objet que d'un volet de la loi « *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* », présentée en Conseil des Ministres en février 2021 et adoptée le 22 août 2021.



De plus, le recours aux ordonnances gouvernementales a restreint le travail parlementaire et limité l'intégration des territoires dans le processus de dialogue nécessaire à l'élaboration de réforme efficiente.

La concertation s'est réduite à deux « consultations », dont la première transmise le 27 décembre 2021, en période des fêtes de fin d'année puis la seconde le 11 juillet 2023, en période de vacances estivales. Alors que ces envois ont limité l'étude de ces textes législatifs, les demandes de prolongation des délais de réponse n'ont reçu aucune réponse favorable, tout comme la proposition de mise en place d'un calendrier de travail. D'autre part, le manque de visibilité et de communication concernant la consultation du public effectuée du 24 février au 16 mars 2022 ³² se traduit par un nombre très limité de contributions.

Symbole d'un manque de dialogue, la question écrite effectuée le 13 septembre 2022 par la députée Josiane Corneloup sur les lacunes de la réforme du code minier ³³ doit attendre 11 mois avant d'obtenir une réponse du Gouvernement, apportée le 15 août 2023.





Contexte général de la réforme du code minier

Les travaux réglementaires réalisés dans le cadre de la réforme :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a appelé plusieurs ordonnances (article 81) :

- ✓ Quatre ordonnances adoptées le 13 avril 2022 :
 - Ordonnance n° 2022-534 relative à l'autorisation environnementale des travaux miniers dite « Ordonnance AENV »
 - Ordonnance n° 2022-535 relative au dispositif d'indemnisation et de réparation des dommages miniers dite « Ordonnance Dommage »
 - Ordonnance n° 2022-536 modifiant le modèle minier et les régimes légaux relevant du code minier dite « Ordonnance Titre »
 - Ordonnance n° 2022-537 relative à l'adaptation outre-mer du code minier dite « Ordonnance Outre-Mer »
- ✓ Une ordonnance adoptée le 10 novembre 2022 : Ordonnance n° 2022-1423 portant diverses dispositions relatives au code minier dite « Ordonnance « balaie » »

DGPR - SRT 7 18/04/2023

Le 13 avril 2022, le gouvernement publie 4 ordonnances d'adaptation du droit minier aux projets d'exploration et d'exploitation de substances de mines, de gîtes géothermiques et de stockages souterrains avec une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement et une participation renforcée des territoires à l'élaboration des décisions publiques en matière minière.

³⁰ Site de l'Élysée, 25 septembre 2023, <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2023/09/25/conseil-de-planification-ecologique>

³¹ Science & Vie, 18 janvier 2024, <https://www.science-et-vie.com/article-magazine/faut-il-rouvrir-les-mines-de-metaux-strategiques>

³² Ministère de la transition écologique, <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-ordonnance-relative-aux-conditions-d-a2600.html>

³³ Assemblée nationale, 15 août 2023, <https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-1226QE.htm>

L'ordonnance 2022-1423 du 10 novembre 2022 ³⁴ apporte des corrections sur des erreurs matérielles et fait évoluer les dispositifs juridiques créés, notamment concernant l'analyse environnementale, économique et sociale.

Malgré ces différentes évolutions, cette réforme comprend encore de nombreuses lacunes, notamment par l'absence des sujets de traitement de « l'après-mine » et de la fiscalité minière.

Des outils mis en place

Parallèlement, le Gouvernement crée de nouveaux outils dans le cadre de France 2030, notamment sur les enjeux de la chaîne de valeur des métaux critiques dans le cadre de la transition énergétique.

- L'Observatoire Français des Ressources Minérales pour les filières industrielles (OFREMI), officiellement lancé le 29 novembre 2022, dans le cadre des enjeux d'approvisionnement en ressources minérales pour la souveraineté des principales filières industrielles. ³⁵
- En décembre 2022, le gouvernement met en place une Délégation interministérielle aux approvisionnements en minerais et métaux stratégiques, afin de coordonner « le suivi de la mise en œuvre de la politique d'approvisionnement en minerais et métaux stratégiques ». ³⁶



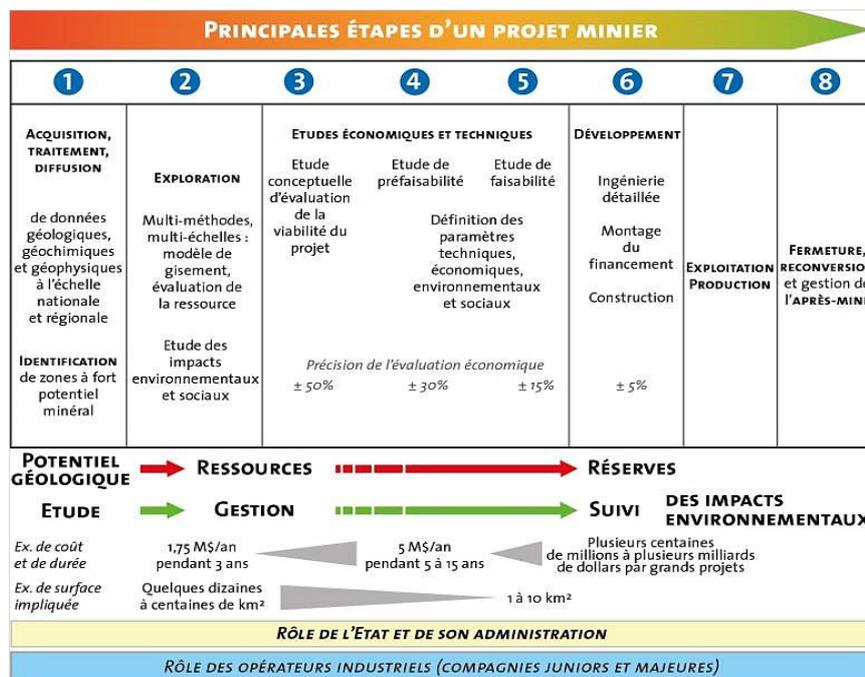
Les missions pour « contribuer à renforcer la cohérence entre les politiques publiques relatives à la défense nationale, l'industrie, l'énergie, la protection de l'environnement, la transition écologique, le commerce international et aux affaires étrangères et la politique d'approvisionnement en minerais et métaux stratégiques » mettent aussi en lumière les questions d'exploitation du sous-sol national.

Mais ces outils ne peuvent être efficaces que dans une ambition globale qui traite de l'ensemble des sujets miniers, dans laquelle la concertation avec l'ensemble des acteurs des territoires concernés est cruciale, et la refonte de la fiscalité minière doit aussi tenir un rôle majeur.

La création d'un modèle minier du 21^{ème} siècle

L'accélération des enjeux sur les matières premières et les énergies oblige la France à concevoir un nouveau modèle minier, alliant l'efficacité productive avec la protection de l'environnement et de la population.

Or, pour générer la « confiance de l'opinion publique » dans un système minier sécurisé écoresponsable, la France ne peut pas s'exonérer d'une **réforme en profondeur du Code minier, qui intègre l'ensemble des sujets de « l'après-mine »** notamment en ce qui concerne le régime de responsabilités et d'indemnisation des dommages miniers, tant pour les problèmes issus des exploitations passées que pour les risques miniers résiduels des exploitations futures.



³⁴ Légifrance, 14 novembre 2022, <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046552876/>

³⁵ MinéralInfo, 29 novembre 2022 <https://www.mineralinfo.fr/fr/actualite/actualite/lancement-de-lofremi-observatoire-francais-des-ressources-minerales-pour>

³⁶ Légifrance, Décret n° 2022-1550 du 10 décembre 2022 relatif à la délégation interministérielle aux approvisionnements en minerais et métaux stratégiques

Face à ces différents défis, **la révision de la fiscalité minière est un élément central**, tant pour l'instauration d'une fiscalité juste envers les territoires que pour le financement des risques anthropiques des exploitations passées et l'anticipation de la gestion post-exploitation des mines de demain.

« L'après-mine », un sujet mis sous le tapis

Le territoire métropolitain a connu près de 1000 sites d'exploitation minières (hors uranium et charbon), mais l'arsenal législatif et règlementaire demeure inadapté voire empêché d'évoluer.

Alors qu'une loi votée à l'unanimité en 1999 institue **l'Agence de Prévention et de Surveillance des Risques Miniers (APSRM)**, le décret d'application n'est pris que le 15 mars 2002.

En 2006, lors d'une question au Gouvernement, le Député du Pas-de-Calais, Jean-Pierre KUCHEIDA, dénonce la volonté de suppression de cette agence ³⁷ qui n'a « *jamais eu les moyens de fonctionner correctement, malgré des besoins énormes* » soulignant que « *cet établissement, devrait être, au contraire, un formidable outil de concertation, de médiation et de gestion de l'après-mine.* »

Pourtant l'APSRM est dissoute en 2007, remplacée par la Commission nationale de concertation sur les risques miniers ³⁸ qui sera aussi dissoute en 2013.

Ce n'est qu'en 2003 qu'est créé GEODERIS sur les questions de « l'après-mine », regroupant les compétences de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) et du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Si l'on peut citer le rapport d'INERIS en 2023 ³⁹, les travaux sur la prévention des risques miniers résiduels ne traitent pas de l'intégralité de « l'après-mine », notamment sur l'évolution du régime de responsabilité et d'indemnisation.

L'inventaire national des déchets miniers n'est réalisé qu'en 2009 ⁴⁰, en application de la directive européenne du 15 mars 2006. S'il répertorie 2118 dépôts miniers sur 233 secteurs, très peu font l'objet d'études détaillées.

Alors que la confiance dans la gestion des risques sur les exploitations futures ne pourra pas exister sans que l'État démontre en amont sa capacité de gestion des risques miniers du passé, la réponse du Gouvernement à une question écrite sur des problèmes de pollution d'anciennes mines de plomb ⁴¹ montre la volonté de refuser ses responsabilités : « (...) *Certaines de ces études recommandent la mise en place de mesures sanitaires visant à limiter l'exposition des habitants aux sols présentant de fortes concentrations en métaux lourds, (...). Pour autant, ces travaux ne peuvent être qualifiés de réparation de dommage minier, ce dernier étant au sens de l'article L. 155-3 du code minier, un dommage susceptible de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes. Ils ne relèvent donc pas de la responsabilité de l'État mais de celle des propriétaires des terrains concernés. (...)* »

Ces différents enjeux miniers montrent **la nécessité de création d'une structure spécifique de « l'après-mine », constituée de parlementaires, d'élus locaux et d'associations représentatives.**

La question de l'impact environnemental des exploitations minières

L'investissement massif dans la recherche est indispensable pour l'élaboration d'innovations dans une extraction plus respectueuse de la santé humaine et des impacts environnementaux.

À la suite des réactions à l'annonce de la première mine de lithium en France en 2027, le chercheur et auteur de « *La guerre des métaux rares : la face cachée de la transition énergétique et numérique* », Guillaume PITRON a déclaré : « *Il n'y a pas de mine propre, ça n'existe pas. En revanche, on peut faire moins sale parce que nos réglementations sont plus strictes pour s'assurer que l'industrie est conforme aux normes environnementales* ». ⁴²

Si l'industrie minière est moins polluante en France qu'en Amérique du Sud ou qu'en Chine, les légitimes enjeux environnementaux ne peuvent pas se cacher derrière un dogmatisme local ignorant les conséquences anthropiques de la transition énergétique qui s'opèrent à des milliers de kilomètres de la France.

C'est d'ailleurs ce que souligne Michel JARRY, Président de France Nature Environnement de la région Auvergne-Rhône-Alpes où s'ouvrira la mine de Lithium : « *Peut-on refuser un tel projet, tout en profitant*



³⁷ Site Assemblée nationale, 19 octobre 2006, <https://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-2923QG.htm>

³⁸ Légifrance, 22 mars 2007, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000273442>

³⁹ INERIS, 17 juillet 2023, <https://www.ineris.fr/fr/ineris/actualites/heritage-minier-post-exploitation-nouveaux-usages-reconversion-sous-sol>

⁴⁰ Geodéris, <https://geoderis.fr/nous-connaître/activités/eau-et-environnement/>

⁴¹ Assemblée nationale, 05 mars 2019, <https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-14168QE.htm>

⁴² Europe 1, 25 octobre 2022, <https://www.europe1.fr/societe/produire-du-lithium-de-maniere-responsable-vraiment-4142979>

des SUV électriques flambants neufs, pendant que des dizaines d'ouvriers meurent pour les construire à l'autre bout du monde ? Cette position serait insupportable à assumer. »⁴³

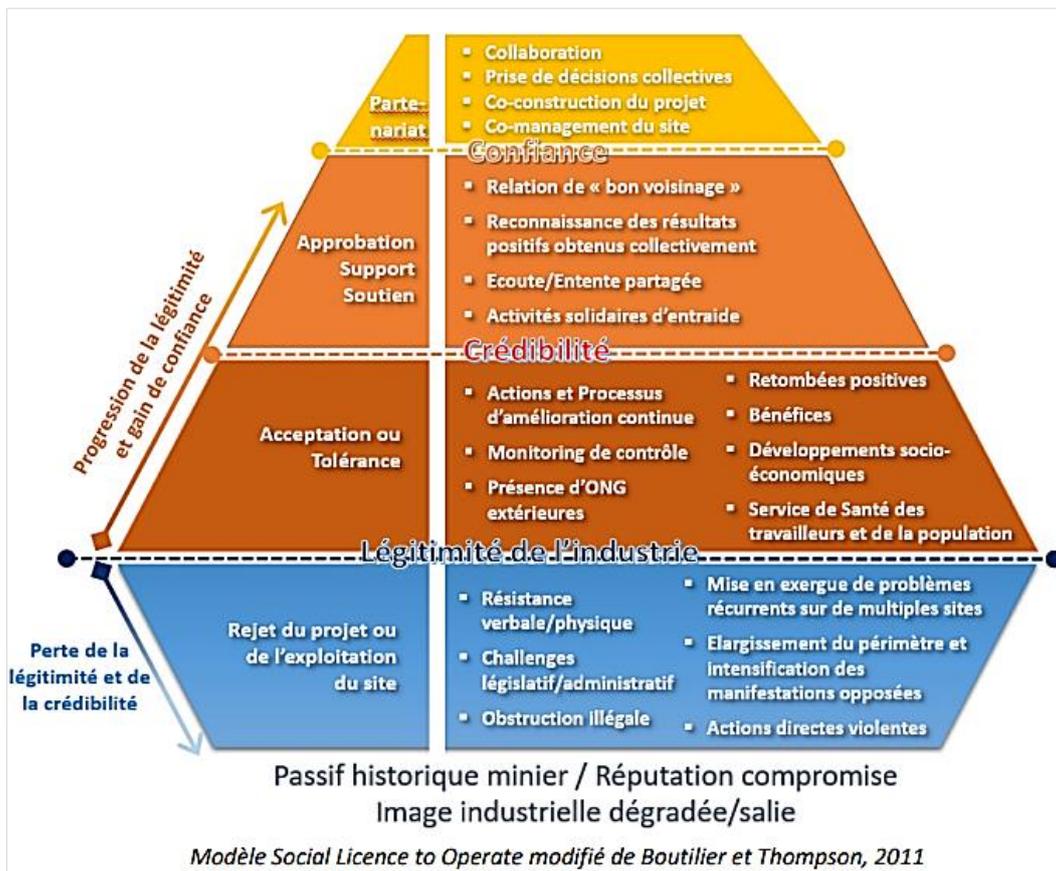
L'importance de « l'acceptabilité sociale »

Lors du Conseil Compétitivité (COMPET) de la Commission Européenne qui s'est déroulé le 22 mai 2023 à Bruxelles, différents ministres des États membres ont mis en exergue les difficultés relatives à l'acceptabilité sociale des futurs projets miniers⁴⁴.

Une réalité que résume la phrase de la P.D.G du groupe minier ERAMET : « *On veut bien des mines, mais pas à côté de chez soi, comme les éoliennes* ». ⁴⁵

Bien que « *des méthodes existent pour faire de la mine en respectant la biodiversité* », Christel BORIES souligne que l'ouverture de mine « *va être long et compliqué* » parce qu'« *en France, on a une image très +Germinal+ de la mine* ».

Cette argumentation montre l'importance majeure des enjeux de « l'après-mine » : pour ouvrir les mines de demain, il faut déjà assumer les graves erreurs des exploitations passées.



Or, la gestion de l'État sur les risques miniers résiduels laisse une image déplorable dans la conscience collective ; celle d'exploitations minières destructrices de l'environnement et dangereuses pour les populations, ainsi qu'une puissance publique qui refuse d'assumer son autorité et l'ensemble de ses responsabilités, notamment financières.

De plus, le recours aux ordonnances gouvernementales lors de la réforme du Code minier reflète une volonté d'imposer sans dialogue, qui ne peut pas générer un retour de la confiance des collectivités territoriales, relais majeurs pour retrouver une confiance de la population.

Enfin, l'absence de traitement des sujets liés à « l'après-mine » dans la réforme confirme un immobilisme de l'État face à ces dysfonctionnements.

⁴³ Site STOPMINES23, 22 novembre 2022, <https://stopmines23.fr/mine-de-lithium-en-france-un-casse-tete-environnemental/>

⁴⁴ Euractiv, 23 mai 2023, <https://www.euractiv.fr/section/energie-climat/news/lacceptabilite-sociale-de-nouvelles-mines-en-europe-preoccupe-certains-etats-membres/>

⁴⁵ L'Usine nouvelle, 10 août 2022, <https://www.usinenouvelle.com/article/nous-n-avons-pas-voulu-voir-l-ecueil-de-la-mondialisation-juge-christel-bories-eramet.N2024907>

En plus des « préjugés » sur l'exploitation minière, la « **société du numérique** » fournit aussi une multitude d'informations aux riverains s'interrogeant sur un projet minier alentour : des combats judiciaires de victimes de dommages miniers aux accidents passés et ceux actuels dans le monde, sans oublier la mobilisation militante allant d'arguments légitimes aux amalgames et diffusions de fausses informations.

En 2022, la ministre de la Transition écologique évoque l'exploitation du lithium en France ⁴⁷ : « *On doit être responsable et arrêter de détourner le regard d'où viennent tous les matériaux qui sont utilisés dans les produits de notre quotidien. Ils n'arrivent pas par magie. Il n'est pas sain de faire semblant de croire que tout cela arrive sans dégâts sociaux ou environnementaux. Notre responsabilité c'est d'abord d'avoir des contrats d'importation qui permettent d'avoir des règles sociales et environnementales. Mais aussi d'aller chercher du lithium chez nous* ».



Pourtant, le gisement de plus de 65.000 tonnes de lithium dans le sous-sol breton soulève une opposition forte.

Si le classement en zone protégée du secteur s'ajoute à l'argumentaire des opposants, l'inquiétude est plus large sur les « dangers » de la question minière. Et le compte Facebook « Lithium à Tréguennec, non merci ! » rassemble plus de 9.000 membres en moins d'une semaine.

Sur fond de craintes locales et de défense environnementale, les

mobilisations citoyennes se multiplient même sur des sujets plus « écologiquement acceptables ».

Par exemple, l'installation d'éoliennes fait l'objet d'oppositions locales grandissantes, tant par la population que par une partie de la classe politique comme le Président des Hauts-de-France, territoire majeur de la production éolienne nationale.

En février 2022, la cour administrative d'appel de Nantes annule l'autorisation d'un parc éolien construit à Noyal-Muzillac (Morbihan).

Depuis 2023, le projet éolien de Chéronnac dans le Parc naturel régional Périgord-Limousin fait face à une opposition locale grandissante.



Source: Le populaire du Centre, lepopulaire.fr, 08 novembre 2023

Cette méfiance se transforme même en défiance comme l'opposition grandissante au développement des projets éoliens marins ou de méthaniseurs auxquels l'État apporte pourtant un soutien massif.

Le rapport d'information sénatorial « Méthanisations : Au-delà des controverses, quelles perspectives ? » ⁴⁸ évoque les inquiétudes de la population sur les questions de risques environnementaux et les nuisances, ainsi que sur le manque de connaissances de cette activité.



Alors qu'en janvier 2023, le préfet du Morbihan refuse la demande d'exploitation de l'unité de méthanisation à La Chapelle-Neuve, le préfet de Loire-Atlantique invalide le projet de méthaniseurs de Corcoué-sur-Logne en novembre 2023, confronté notamment à l'opposition des riverains, du conseil municipal et du conseil départemental.

Si la réforme du Code minier comprend des dispositions pour renforcer « l'acceptabilité sociale » des exploitations futures, notamment avec des analyses environnementales, économiques et sociales, une consultation publique et des garanties financières pour la réhabilitation des sites post-exploitation, elle montre une volonté d'accompagner l'ouverture de nouvelles mines sans traiter des sujets de fond comme « l'après-mine », tant sur les dommages des exploitations passées que sur la responsabilité de l'État et le système d'indemnisation.

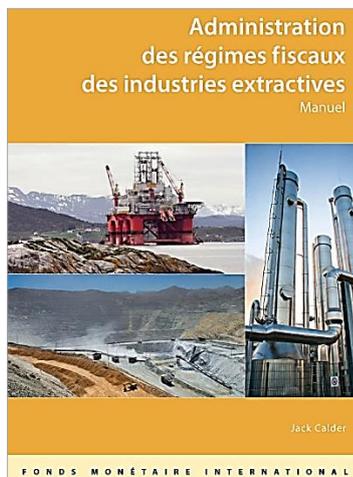


⁴⁷ Les Echos, 17 février 2022, <https://www.lesechos.fr/finance-marches/marches-financiers/exclusif-barbara-pompili-la-france-doit-extraire-du-lithium-sur-son-territoire-1387899>

⁴⁸ Sénat, 29 septembre 2021, https://www.senat.fr/rap/r20-872/r20-872_mono.html

LA FISCALITÉ MINIÈRE

La fiscalité minière, des enjeux à l'échelle internationale



Le Fonds monétaire international (FMI) a créé en 2011 le Fonds thématique Gestion de la richesse en ressources naturelles (MNRW-TF)⁴⁹ qui effectue notamment des travaux sur la fiscalité des industries extractives :

- En 2010, « *The Taxation of Petroleum and Minerals : Principles, Problems and Practice* »⁵⁰,
- En 2012, le rapport « *Régimes fiscaux des industries extractives : conception et application* »⁵¹
- En 2016, « *International Taxation and the Extractive Industries* »⁵²

Si ces études montrent des différences de réglementations fiscales à l'échelle mondiale, le système de progressivité des taux apparaît le plus souvent utilisé dans les pays ayant des activités extractives importantes.

En 2021, un article « *Combattre l'évasion fiscale dans le secteur minier en Afrique subsaharienne* »⁵³ est publié sur le site « *IMFBlog* », l'espace numérique d'échange du Fonds monétaire international (FMI).

Le Secrétariat du Centre de politique et d'administration fiscale de l'OCDE et le Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF)⁵⁴ ont engagé un programme de coopération dans le domaine des industries extractives.

En 2018, une note sur les défis des pays en développement pour mobiliser des recettes fiscales dans le secteur minier⁵⁵, dont les conclusions proposent notamment 8 prérogatives pour répondre aux multiples enjeux liés aux incitations fiscales dans le secteur minier.

En 2023, le travail du Programme Fiscalité et développement sur les industries minières publie un document intitulé « *Determining the Price of Minerals : A Transfer Pricing Framework* »⁵⁶ à destination des États concernant la fixation des prix de transfert.



En 2020, l'IGF engage un travail sur les enjeux fiscaux des exploitations minières pour les pays en développement avec le Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF).

À la suite de l'engagement de cette réflexion pour améliorer le système de taxation des ressources minières, l'Institut international du développement durable (IISD) publie, en octobre 2020, un rapport intitulé « *La Fiscalité Minière du Futur : feuille de route* »⁵⁷.

Ce document porte l'objectif de faire le bilan et de proposer des perspectives fiscales dans les pays en voie de développement, principalement sur le continent africain.



Contexte de la réglementation minière en France

En 2010, la Vice-Présidente du Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, rappelle que « *la propriété minière a longtemps fait l'objet, en France,*

⁴⁹ Site du FMI, <https://www.imf.org/en/Capacity-Development/trust-fund/MNRW-TTF>

⁵⁰ Elibrary, 19 avril 2010, <https://www.elibrary.imf.org/display/book/9780415781381/9780415781381.xml?highlight=true&result=1&rskey=byZQP8>

⁵¹ FMI, 15 août 2012, <file:///C:/Users/PC/Downloads/2012-%20rapport%20FMI%20-%20fiscalit%C3%A9%20mini%C3%A8res%20mondiale.pdf>

⁵² Elibrary, 22 septembre 2016, <https://www.elibrary.imf.org/display/book/9781475539660/9781475539660.xml?highlight=true&result=2&rskey=vHlPnA>

⁵³ IMFBlog, 5 novembre 2021, <https://www.imf.org/fr/Blogs/Articles/2021/11/05/blog-counter-tax-avoidance-sub-saharan-africa-mining-sector>

⁵⁴ Site IGF, <https://www.igfmining.org/>

⁵⁵ OCDE, 19 octobre 2018, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/incitations-fiscales-dans-l-industrie-mini%C3%A8re-limiter-les-risques-pour-les-recettes-ocde-fig.pdf>

⁵⁶ OCDE, 2023, <https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/8236d043-fr.pdf?expires=1708443926&id=id&accname=guest&checksum=D1B014AA42424CA02D5B34B1434F6C9>

⁵⁷ Institut international du développement durable <https://www.iisd.org/system/files/2020-11/future-resource-taxation-roadmap-fr.pdf>

d'une législation particulière, celle de la concession faite à des exploitants contre une redevance, la différenciant ainsi de la propriété foncière ordinaire. »⁵⁸

Du droit coutumier aux édits d'Henri IV, les règles évoluent progressivement jusqu'à la loi révolutionnaire du 28 juillet 1791 qui indique que « *les mines et les minières sont à la disposition de la nation* ».

La fiscalité sur l'extraction minière est véritablement fondée par la loi impériale du 21 avril 1810, qui établit une classification des exploitations minières (mines souterraines et à ciel ouvert, carrières, etc.) et régleme aussi la substance exploitée.

A la fin du 19^{ème} siècle et le développement de l'ère industrielle et minière, des députés, notamment Jean Jaurès, effectuent différentes propositions de loi pour faire évoluer le régime des mines par « un plan de nationalisations ». Le 26 avril 1946, l'Assemblée nationale adopte la loi « *relative à la nationalisation de l'industrie des combustibles minéraux* » qui crée Charbonnages de France.

Le décret du 16 août 1956 institue le « Code Minier »⁵⁹ qui réunit les textes relatifs à l'exploitation des gisements et la réglementation fiscale.

Malgré des évolutions du droit minier dans les années 70, la loi du 30 mars 1999 sur les responsabilités en matière de risques miniers, la loi du 15 juillet 1994 sur les permis de recherche et les obligations de protection de l'environnement, la question de la fiscalité minière ne connaît pas d'évolution depuis la loi impériale.

Aussi, l'ouverture d'une « nouvelle ère minière » confirme les positions de l'Association des Communes Minières de France sur **la nécessité de refonte de la législation pour la création d'un véritable modèle minier du 21^{ème} siècle dans lequel la fiscalité est un élément central.**

La fiscalité minière actuelle

C'est la loi du 21 avril 1810 concernant les mines et les carrières, qui créent les redevances minières, l'une fixe et l'autre proportionnelle. Un siècle plus tard, la loi du 8 avril 1910 modifie l'assiette de ces redevances et instaure les communes comme bénéficiaires d'une partie de la redevance proportionnelle.

En contrepartie d'une exonération de la cotisation foncière des entreprises pour certaines activités, les exploitations minières sont soumises à une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Issue de l'histoire et des spécificités de l'exploitation antérieure, la fiscalité minière est avantageuse pour les exploitants miniers par rapport à d'autres secteurs.

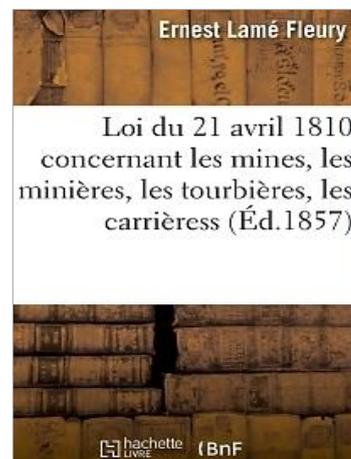
Cette législation favorable avait un sens dans le cadre d'exploitations minières avec une main-d'œuvre importante et des compagnies minières qui « participaient à l'aménagement urbain » (logement, santé, infrastructures, voiries, etc.). Alors que ces mêmes services et prestations sont désormais assurés par les collectivités locales, il convient de compenser ce transfert de charges en augmentant significativement le montant de la redevance des mines.

La redevance minière ne relève pas du Code minier mais elle est inscrite depuis 2012 dans le Livre Premier du Code général des Impôts (CGI), avec l'article 1519 pour les communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de l'article 1587 I pour les Conseils départementaux.⁶⁰

La liste des autres substances minières imposables figure dans un arrêté annuel fixant les tarifs des redevances pour l'année en cours.

L'indexation des tarifs s'effectue sur les indices INSEE du coût du travail et de la main d'œuvre, sur avis conforme du Conseil général des mines et du Conseil d'Etat, et publié par décret du ministre chargé des mines, du ministre chargé du budget et du ministre de l'Intérieur. Toutefois, les redevances pour certaines substances sont fixées par le législateur (article 1519 II- 1^o, 1^o bis et 1^o ter, art. 1587-II-1^o, 1^o bis et 1^o ter).

Les redevances communale et départementale des mines sont dues pour l'année entière d'après la situation au 1er janvier de l'année d'imposition, sur la base des quantités de minerai extraites l'année précédente (article 311 D de l'annexe II).



⁵⁸ France archives, https://francearchives.gouv.fr/fr/pages_histoire/40091

⁵⁹ Legifrance, version du 21 août 1956, https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006071785/1956-08-21

⁶⁰ Site Direction générale des Finances publiques <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/264-PGP.html/identifiant=BOI-TFP-MINES-20120912>

Une fiscalité obsolète

Pour les substances minérales autres que les hydrocarbures liquides et gazeux, la redevance communale des mines d'une concession est divisée en 3 fractions (article 312 de l'annexe II du Code Général des impôts) ⁶¹:

- **1^{ère} fraction : 35 % pour les communes sur le territoire desquelles fonctionne l'exploitation**

Attribuée pour chaque concession de mines ou chaque société minière aux communes sur les territoires desquelles fonctionnent les exploitations assujetties et, au cas où il y a plusieurs communes intéressées, répartie proportionnellement au revenu net des propriétés bâties à raison duquel l'exploitation est imposée à la taxe foncière dans chacune d'elles, augmentée du revenu net que comportent par comparaison les propriétés bâties de l'exploitant qui sont temporairement exonérées de ladite taxe.

Dans cette répartition, il n'est fait état que des propriétés bâties affectées à l'extraction et à la vente des matières extraites ainsi qu'aux opérations commerciales et industrielles consécutives et accessoires à l'exploitation minière proprement dite.

- **2^{ème} fraction : 10 % pour les communes sous le territoire desquelles les minerais sont extraits**

Répartie entre les communes intéressées au prorata de la partie du tonnage extrait de leurs territoires respectifs au cours de l'année écoulée. Toutefois, la fraction de 10 % de la redevance frappant les charbons extraits sous territoire étranger et amenés au jour par des puits et installations sis en France est répartie par le conseil général entre les communes qu'il désigne et selon les modalités qu'il choisit.

- **3^{ème} fraction : 55 % est versée à un fonds national de répartition aux communes**

Le fonds commun est réparti annuellement entre les communes où sont domiciliés les ouvriers ou employés occupés à l'exploitation des mines et aux industries annexes, au prorata du nombre de ces ouvriers ou employés.

Enfin, la redevance sur les hydrocarbures liquides et gazeux est spécifique, en deux fractions égales, définie à l'article 315 de l'annexe II du CGI ⁶².

La 3^{ème} fraction, symbole de l'obsolescence fiscale

En effet, le « fonds commun » est réparti aux communes où sont domiciliés les travailleurs occupés à l'exploitation des mines et aux industries annexes.

Si cette manne financière se calcule au prorata du nombre d'ouvriers/employés, elle comprend deux conditions pour la percevoir :

- Compter moins de 10 mineurs/employés domiciliés
- Le nombre d'ouvriers/employés représente à minima 1/1000 de la population totale communale.

L'origine de la 3^{ème} fraction se fonde sur la charge en matière de construction de logements et d'équipements et de services publics pour les communes concernées, dans une ère minière où la main-d'œuvre était très importante.

Or, la baisse progressive et importante des besoins humains due à la mécanisation, rend obsolète les quotas.

D'autre part, avec l'évolution de la mobilité, les ouvriers/employés ne vivent plus forcément dans les villes d'exploitations, rendant injuste la dotation quand la ville bénéficiaire se situe loin de l'exploitation.

Aussi, **la répartition actuelle désavantage les communes dont le sous-sol est exploité**, alors qu'elles sont les plus impactées par les nuisances de l'exploitation et les risques miniers résiduels, ainsi que par des conséquences sur le développement urbain et l'attractivité.

De plus, des communes de domiciliation perçoivent une redevance alors qu'elles ne sont pas concernées par les conséquences minières et que la population ne représente pas une charge significative pour la commune, et même, au contraire, un acteur d'un dynamisme démographique, économique et fiscal.

Par exemple, alors que la dernière mine souterraine de sel en activité engendre d'énormes contraintes en termes d'urbanisme et paralyse le développement, la ville de Varangéville risque de perdre sa 3^{ème} fraction compte tenu de la domiciliation des mineurs alors que Nancy, située à 15km et non concernée par les impacts de la mine, est bénéficiaire d'une part de cette fraction.

⁶¹ Légifrance, https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006294882/1979-07-01

⁶² Légifrance, https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030695299

La remise à plat de la fiscalité minière, socle du nouveau minier

Aujourd'hui, l'obsolescence des critères existants exige une refonte fiscale complète pour répondre aux enjeux des exploitations de demain, ainsi qu'à une révision de la redistribution des richesses.

La fiscalité sur les exploitations minières de « demain » doit bénéficier aux collectivités directement concernées par une exploitation, ainsi qu'à l'État dans le cadre du financement des potentielles conséquences anthropiques à moyen et long terme.

La fiscalité minière nécessite d'être réformée afin de la rendre plus équitable pour les communes qui sont les premières impactées par l'activité minière.

De plus, les enjeux sur les matières premières et les possibilités d'exploitations futures (notamment en « terres rares ») obligent aussi à la révision de cette réglementation afin qu'elle réponde aux besoins actuels des collectivités et aux enjeux de demain.

Une réforme de la fiscalité à concevoir

Alors que les territoires miniers ont subi et subissent encore les conséquences des exploitations minières, sans jamais en avoir reçu les fruits, le système fiscal est totalement obsolète, générant même une injustice fiscale dans le dernier territoire minier en activité en métropole.

Face au nouveau de l'avenir minier en métropole, la refonte du système ne pourra pas s'effectuer sans une co-construction avec les collectivités territoriales.

Lors des débats du 17 juin 2021 au Sénat ⁶³, la Ministre de la transition écologique, Barbara POMPILI, annonçait la volonté « *de faire évoluer cette fiscalité, afin que celle-ci puisse être mieux répartie au profit des communes concernées par les activités minières* » en indiquant qu'« *on ne peut faire cette modification sans un minimum de concertation avec les collectivités.* »

Depuis cette date, les consultations à minima et les ordonnances gouvernementales prises ne semblent pas montrer une véritable ambition, tant sur l'implication des collectivités locales que sur les enjeux cruciaux de la refonte du système fiscal minier. Aussi, des états généraux de la fiscalité minière doivent être engagés afin d'ouvrir un véritable dialogue entre l'État, les collectivités locales et les acteurs économiques des territoires concernés.

LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME FISCALE EN 2 TEMPS

Alors même que les tensions sur les prix des matières extraites vont générer des richesses importantes, la question fiscale est un élément central dans la création du modèle minier français qui répond aux enjeux des mines de demain, en se fondant sur les manquements et les erreurs du passé :

- Rendre aux collectivités locales une juste part de la richesse créée ;
- Le financement de « l'après mine » : l'indemnisation des victimes d'aujourd'hui et l'anticipation du financement des risques miniers résiduels de demain ;
- Le financement de la protection de l'environnement des sites miniers et la revalorisation des friches minières après la fin de l'exploitation.

En premier lieu, répondre aux enjeux actuels du bassin salifère

La nécessité d'une refonte du système ne doit pas s'effectuer au détriment des territoires métropolitains percevant actuellement la redevance des mines, c'est-à-dire principalement le bassin salifère.

En 2019, 33 communes métropolitaines perçoivent la 1^{ère} ou la 2^{ème} fraction de cette redevance (substances autres que les hydrocarbures et taxe minière sur l'or de Guyane) dont 8 en Meurthe-et-Moselle.

En plus de ces 8 communes, 4 communes de Meurthe-et-Moselle perçoivent la 3^{ème} fraction de la redevance sans percevoir ni la 1^{ère} ni la 2^{ème} fraction, c'est-à-dire sans être affectées par des travaux miniers avec les nuisances et les risques anthropiques.

La différence entre ce qui est reversé par les entreprises minières locales et ce que les communes perçoivent, peut-être positive ou négative. Si les communes de Meurthe-et-Moselle ont perçu 67 081,20 € en plus via la 3^{ème} fraction en 2018, elles « perdaient » une somme équivalente en 2019.

⁶³ Sénat, 17 juin 2021, <https://www.senat.fr/seances/s202106/s20210617/s20210617024.html>

L'exigence d'un inventaire fiscal

Au-delà de la démonstration de l'inadaptation de la fiscalité minière, notamment la 3^{ème} fraction, la mise en place d'un inventaire des contributions apparaît importante pour permettre un travail de réforme en adéquation avec les attentes des territoires miniers d'aujourd'hui et les enjeux des mines de demain.

Par exemple, sur la 3^{ème} fraction, un inventaire par territoire et par type d'exploitation permettrait d'être un socle sur les enjeux financiers pour les territoires de cette péréquation.

Si une réforme fiscale doit apporter une redistribution plus juste pour les communes les plus impactées, il faut aussi mesurer les incidences financières négatives pour celles qui bénéficient de cette 3^{ème} fraction.

Des pistes existantes mais une concertation à mener

Alors que la révision des critères de répartition de la redevance communale des mines est une première étape importante pour une meilleure équité entre les communes, les pistes d'évolution existent :

- Une réduction du pourcentage reversé à la 3^{ème} fraction au profit des 2 premières ;
- Une évolution des critères de la 3^{ème} fraction ;
- Une suppression de la 3^{ème} fraction.

Des parlementaires, comme le Sénateur Olivier JACQUIN, travaillent avec les élus locaux sur ce dossier, notamment pour compenser les difficultés de maîtrise du foncier et les risques environnementaux et urbanistiques.

Dans le dialogue entrepris sur l'évolution de la 3^{ème} fraction, des pistes ressortent :

- Remplacement du critère démographique par un critère foncier pour une répartition entre les communes où s'effectuent les travaux d'extraction minière au prorata de la surface communale concernée et jusqu'à l'arrêt définitif des travaux miniers ;
- Suppression de la péréquation nationale afin que la 3^{ème} fraction ne soit plus un fonds commun mais une enveloppe répartie entre les communes concernées, comme pour la 1^{ère} et la 2^{ème} fraction.

Sur cette première étape nécessaire, il apparaît urgent que le Gouvernement engage une concertation avec l'ensemble des parties prenantes pour établir une évolution qui soit juste et satisfaisante.

Aussi, la mise en place des « états généraux » regroupant les parlementaires et élus locaux des territoires concernés, ainsi que les représentants des entreprises minières et des associations de défense des citoyens, doit permettre de prendre le temps du dialogue pour la construction concertée d'une réponse qui répond aux attentes de tous.

Revalorisation globale du montant de la redevance des mines

Issue de l'histoire et des spécificités de l'exploitation antérieure, le montant des redevances des mines est très bas en comparaison à d'autres taxations professionnelles.

Alors que l'annonce de la première mine de lithium en 2027 et l'engagement de recherches de gisements de minéraux stratégiques ouvrent une nouvelle « ère minière » en France pour répondre aux enjeux stratégiques mondiaux sur les matières premières, cette réévaluation doit permettre aux collectivités de bénéficier d'une fiscalité plus « juste » au bénéfice des territoires concernés :

- En rapport avec la richesse générée par l'exploitation, alors que l'envolée des prix des matières va rendre les projets d'exploitation de plus en plus « rentables » ;
- Pour corriger une redevance minière historiquement faible en contrepartie d'une prise en charge de nombreux services et prestations par l'exploitant (logement, santé, infrastructures, voiries, etc.), qui sont assurés aujourd'hui par les collectivités locales.

La concertation, enjeu majeur de la fiscalité des mines de demain

Dans ce contexte, l'anticipation de la gestion des conséquences anthropiques des exploitations passées et futures, exige de l'État de se doter d'un système qui préserve la sécurité des populations et de l'environnement, dans lequel la question fiscale est un élément central de son financement.

Or, si la « confiance nationale » dans un modèle minier écoresponsable est un socle impératif pour l'acceptation de l'ouverture de ces mines de demain, les sujets de « l'après-mine » et de la fiscalité minière sont absents de l'actuelle réforme du Code minier.

L'injustice du système fiscal oblige à une refonte complète pour la **création d'un modèle minier du 21^{ème} siècle** qui répond aux spécificités des territoires et aux enjeux d'écoresponsabilité des exploitations à venir.

Depuis 2021, l'Association des Communes Minières de France propose la mise en place d'une commission sur la fiscalité minière intégrant des parlementaires, des maires, des représentants d'acteurs locaux, nationaux et des ministères compétents, pour l'engagement d'une réflexion à la hauteur de la complexité des enjeux.

Les évolutions de la fiscalité en Nouvelle-Calédonie

Le Code minier s'applique aux territoires d'Outre-mer au cas par cas sous réserve des adaptations imposées par les dispositions relatives à leur statut.

6^{ème} producteur mondial de nickel, la Nouvelle-Calédonie a la compétence de délivrer les titres miniers et de contrôler les exploitations, disposant d'un Code minier spécifique.

À la suite d'un accord politique signé en mars 2021 par l'ensemble des représentants du Congrès de Nouvelle-Calédonie ⁶⁴, un avant-projet de loi de taxation des produits miniers a été acté mercredi 21 septembre 2021, afin de valoriser les richesses issues de l'exploitation du nickel.

Après plusieurs reports et divergences, les 54 élus du Congrès ont trouvé un consensus pour l'adoption d'une loi le 10 janvier 2023 ⁶⁵, qui crée :

- Une redevance à l'extraction (60% affectée aux communes minières et 40% au budget de la Nouvelle Calédonie) ;
- Une taxe à l'exportation du minerai affectée au Fonds nickel (financement de la réhabilitation de zones dégradées, réparation des dommages miniers et maintien/reconversion des emplois, etc.) puis au futur fonds pour les générations futures.



Lors de l'étude du texte en deuxième lecture en octobre 2023, sur la demande d'une partie des parlementaires calédoniens, le texte a été définitivement adopté, avec des amendements complémentaires, notamment pour les entreprises en difficulté dans un contexte économique difficile pour le secteur.

Si des divergences subsistent entre les groupes politiques, si des exceptions ont été mise en place sur cette taxation, si des incertitudes demeurent encore sur le « fonds pour les générations futures », si les représentants du Syndicat des Industries de la Mine et de la Métallurgie (SIM) expriment toujours leurs inquiétudes, **cette adoption démontre la possibilité d'élaboration de consensus pragmatiques qui permettent une évolution sur la question fiscale.**

Des pistes de réflexion de la fiscalité minière

Si une réflexion sur la future fiscalité minière ouvre des pistes multiples, l'évolution de la redevance minière doit permettre la création d'un outil qui allie la perception de recettes suffisantes et un régime fiscal incitatif à l'investissement dans un secteur minier concurrentiel.

Les différentes études internationales démontrent l'importance pour les Etats d'un équilibre dans le système fiscal afin qu'il permette à la fois de répondre aux enjeux de compétitivité des exploitations minières et de redistribution des richesses vers le territoire concerné.

Aussi, si la fiscalité se doit d'être « attractive » pour dynamiser la prospection et l'exploitation, elle doit s'axer sur deux thématiques majeures :

- La redistribution juste des richesses créées, notamment pour les collectivités territoriales ;
- Le financement des risques miniers de demain ET des conséquences des exploitations passées.

D'autre part, si le modèle fiscal peut prendre différentes formes, les analyses sur les « grands pays miniers » tendent à montrer que les taxations progressives sur la production ou sur les profits sont plus généralisées que des redevances fixes.

Dans un contexte de volatilité des prix, dans une tendance globalement à la hausse sur le moyen terme, la question d'une base de la taxation sur le prix de la matière, et non pas uniquement sur la quantité extraite, doit être posée.

Enfin, si l'exemple calédonien sur la création d'un « fonds pour les générations futures » montre les enjeux financiers de préparation de « l'après-mine » des exploitations futures, il apporte aussi une argumentation légitime pour la création d'un financement spécifique pour tout ce qui incombe au régime de responsabilité

⁶⁴ la 1ere, 4 mars 2021, <https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaldonie/cession-de-l-usine-du-sud-un-accord-politique-symboliquement-signé-au-congrès-950116.html>

⁶⁵ La 1ere, 10 janvier 2023 <https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaldonie/produits-de-la-mine-le-congrès-adopte-la-taxe-sur-les-exportations-et-la-redevance-sur-les-extractions-1355806.html>

et de gestion des dommages miniers et des risques résiduels des exploitations d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

L'Association des Communes Minières de France défend la nécessité d'engager en premier lieu des « états généraux » pour la création de la fiscalité minière du 21^{ème} siècle.

La question de la fiscalité sur les hydrocarbures

Si la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 met fin à la recherche de la production des hydrocarbures sur le sol national, les exploitations existantes produiront jusqu'en 2040.

Pour le pétrole, si la production de la cinquantaine de puits en activité sur le territoire français ne couvre que 1% des besoins nationaux, l'avis favorable accordé le 20 novembre 2023 au groupe pétrolier Vermillion pour l'exploitation de 8 puits supplémentaires confirme la poursuite de cette activité pour les 2 prochaines décennies.

Si la redevance sur les hydrocarbures liquides et gazeux est spécifique, en deux fractions égales, définie à l'article 315 de l'annexe II du CGI, l'intégration d'une réflexion sur cette redevance est d'autant plus importante compte tenu des résultats du projet de recherche sur les Ressources Gazières de Lorraine (REGALOR) ⁶⁶ dans les gisements de charbon non-exploités.

En effet, la confirmation d'un potentiel conséquent d'exploitation du « gaz de charbon » pose la question des enjeux d'une « énergie locale de transition », dont le bilan carbone est 10 fois inférieur au gaz importé comme le démontre une étude indépendante de 2016 ⁶⁷, sans prise en compte de la hausse massive des importations de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) depuis 2021, notamment américain, bien plus polluant.

De plus, ce projet scientifique a fait la découverte inattendue d'un important gisement « d'hydrogène natif », dénommé aussi « hydrogène blanc » ou « hydrogène naturel », notamment présentée lors des Assises de l'Energie d'ACOM France en 2023 ⁶⁸.

Alors que la France s'engage sur le développement de la filière hydrogène, ces chercheurs de REGALOR ont reçu le « Trophée de l'hydrogène naturel » en janvier 2024 ⁶⁹, démonstration des perspectives de cette opportunité inédite pour notre pays dans la transition énergétique.

⁶⁶ Site REGALOR, 2012, <https://regalor.univ-lorraine.fr/>

⁶⁷ Géoresources, juin 2018 https://georessources.univ-lorraine.fr/sites/georessources.univ-lorraine.fr/files/users/documents/newsletter7_4_3.pdf

⁶⁸ Assises de l'Energie, 31 mars 2023, https://www.youtube.com/watch?v=rss5hG-Ylrw&t=4152s&ab_channel=ACOMFRANCE

⁶⁹ Université de Lorraine, 2 février 2024, <https://factuel.univ-lorraine.fr/taxonomy/term/13506>

ANNEXE 1 – ENJEUX DES « MÉTAUX CRITIQUES » DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

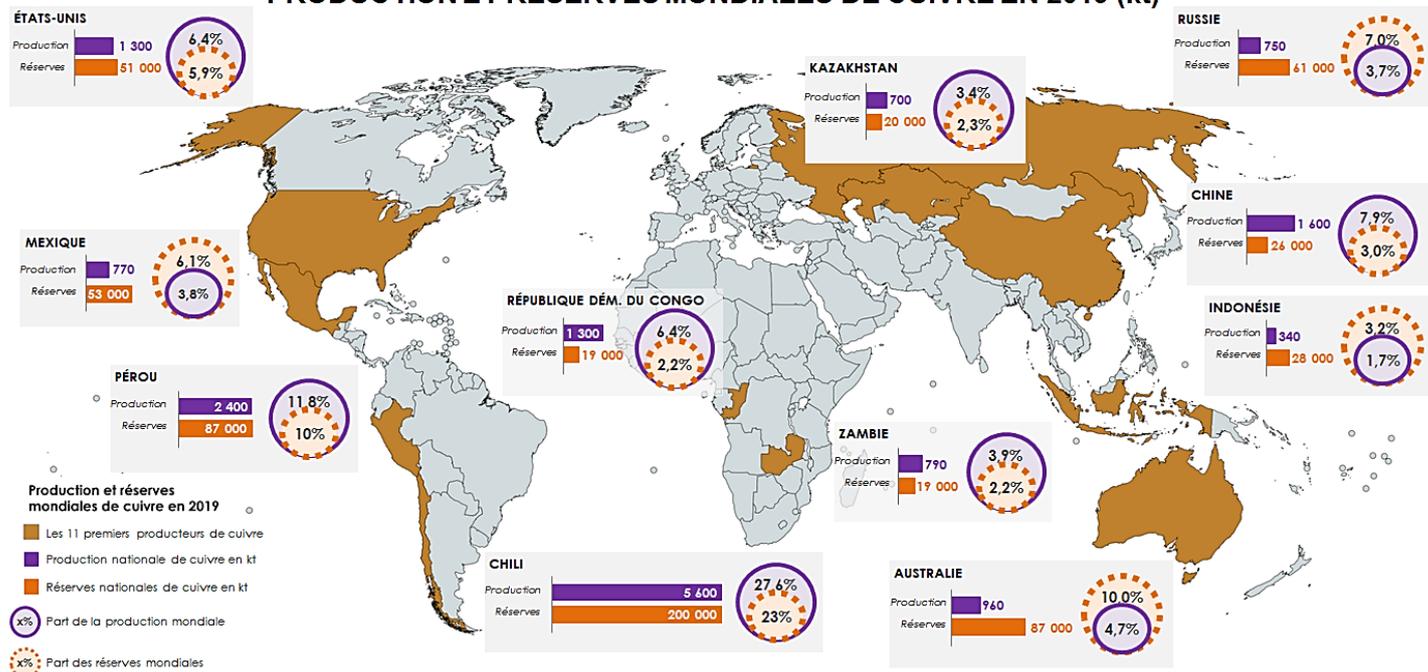
Le cuivre

Élément majeur du secteur électrique, l'importance du cuivre dans la technologie de la transition écologique va accentuer la demande annuelle qui devrait être multipliée par 4 d'ici à 2050, principalement pour les réseaux électriques, les véhicules électriques, les biens de consommation (circuits imprimés, puces électroniques, etc.) ainsi que pour les piles à combustible.

Si les réserves mondiales de cuivre sont estimées à plus d'un milliard de tonnes, que le cuivre recyclé représente 1/3 de la consommation mondiale (évaluée à 25 millions de tonnes/an) et que la production annuelle de cuivre a progressé de plus de 30% entre 2010 et 2021 (de 16 à 21 millions de tonnes), les projections évaluent une hausse de 50% des besoins dans la prochaine décennie.



PRODUCTION ET RÉSERVES MONDIALES DE CUIVRE EN 2019 (kt)



Source : U.S. Geological Survey, Mineral Commodity Summaries, January 2020
Carte créée par IFP Energies Nouvelles avec Mapchart.net

Le cobalt

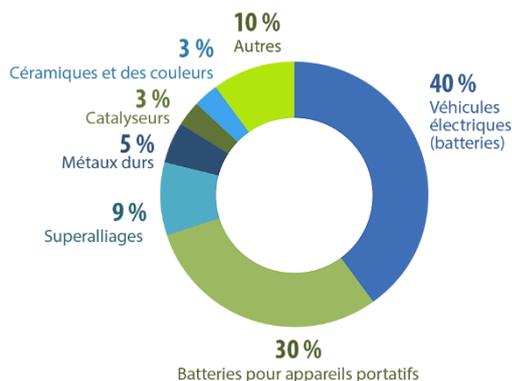
Les nombreuses propriétés de cet élément métallique (numéro atomique 27) en font une substance importante dans l'industrie aéronautique, l'imagerie médicale et la radiothérapie, ainsi que dans le stockage de l'électricité (piles rechargeables et batteries), des smartphones et ordinateurs portables aux voitures électriques et stockage des énergies renouvelables.

Et bien que des systèmes sans cobalt existent, la plupart des batteries au lithium-ion et les batteries à hydrure métallique de nickel utilisent une part non négligeable de cobalt compte tenu de ses propriétés.

De plus, le cobalt est utilisé dans d'autres « technologies vertes », notamment dans les aimants des turbines des éoliennes.

Alors que la production de cobalt a augmenté de plus de 300% entre 2000 et 2020, la demande de cobalt va être multipliée entre 2 à 5 entre 2020 et 2040 selon le rythme de la transition énergétique mondiale.

UTILISATION MONDIALE DU COBALT



Source : site du gouvernement du Canada

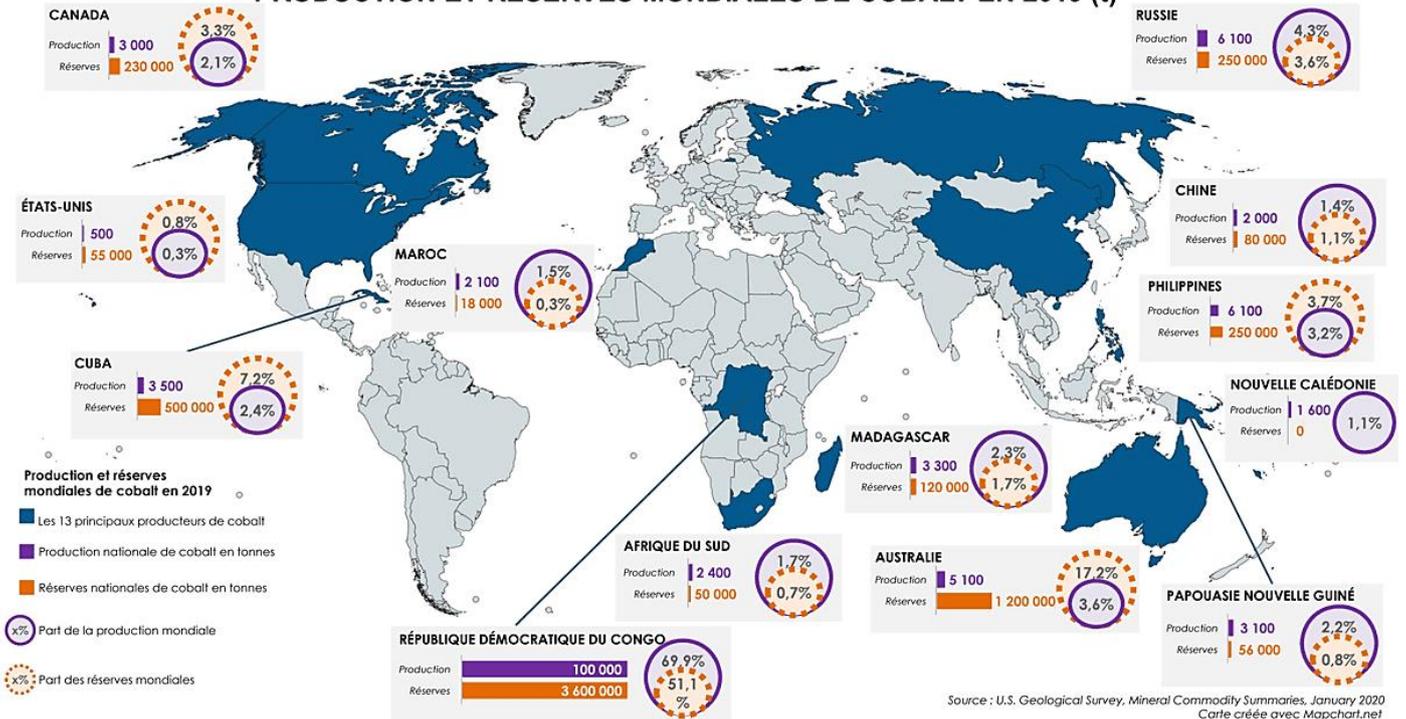
Un rapport prévoit que la demande mondiale de cobalt sera 60 % supérieure en 2025 par rapport aux niveaux de 2017, et que les batteries représenteront plus de la moitié de cette utilisation.

Actuellement, avec 100.000 tonnes annuellement, la République Démocratique du Congo génère plus des 2/3 de la production mondiale, avec les problématiques sur les conditions de travail et l'exploitation d'enfants.

Loin derrière, la Russie et Les Philippines produisent chacun un peu plus de 6 000 tonnes, soit moins de 4,5 % de la production mondiale, et l'Australie un peu plus de 5 000 tonnes ce qui représente 3.5% du total.

Si la Chine ne produit que 2.000 tonnes par an, elle contrôle 50% du raffinage, le reste s'effectuant principalement en Finlande, en Belgique et au Canada, ainsi que la première consommatrice, dont 80 % de sa consommation pour la fabrication de batteries.

PRODUCTION ET RÉSERVES MONDIALES DE COBALT EN 2019 (t)



Le nickel

5^{ème} élément le plus abondant, ce métal est fortement présent dans le noyau terrestre, moins dans la croûte terrestre. Ses propriétés le rendent important dans l'industrie métallurgique, dans la fabrication de minéraux non métalliques, dans l'industrie agroalimentaire, ainsi que dans la production électrique.

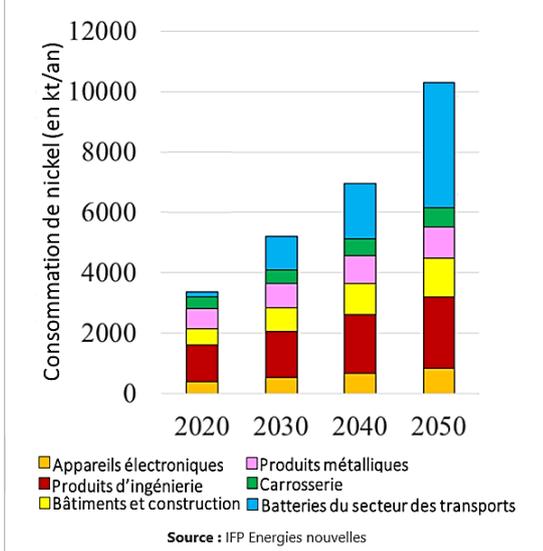
Très utilisé pour la fabrication des alliages, l'acier inoxydable constitue la majorité du l'usage du nickel.

De plus, si ce métal est également utilisé dans la production de piles nickel-cadmium, son usage dans la production de batteries au lithium-ion pour les véhicules électriques engendre de nouveaux débouchés.

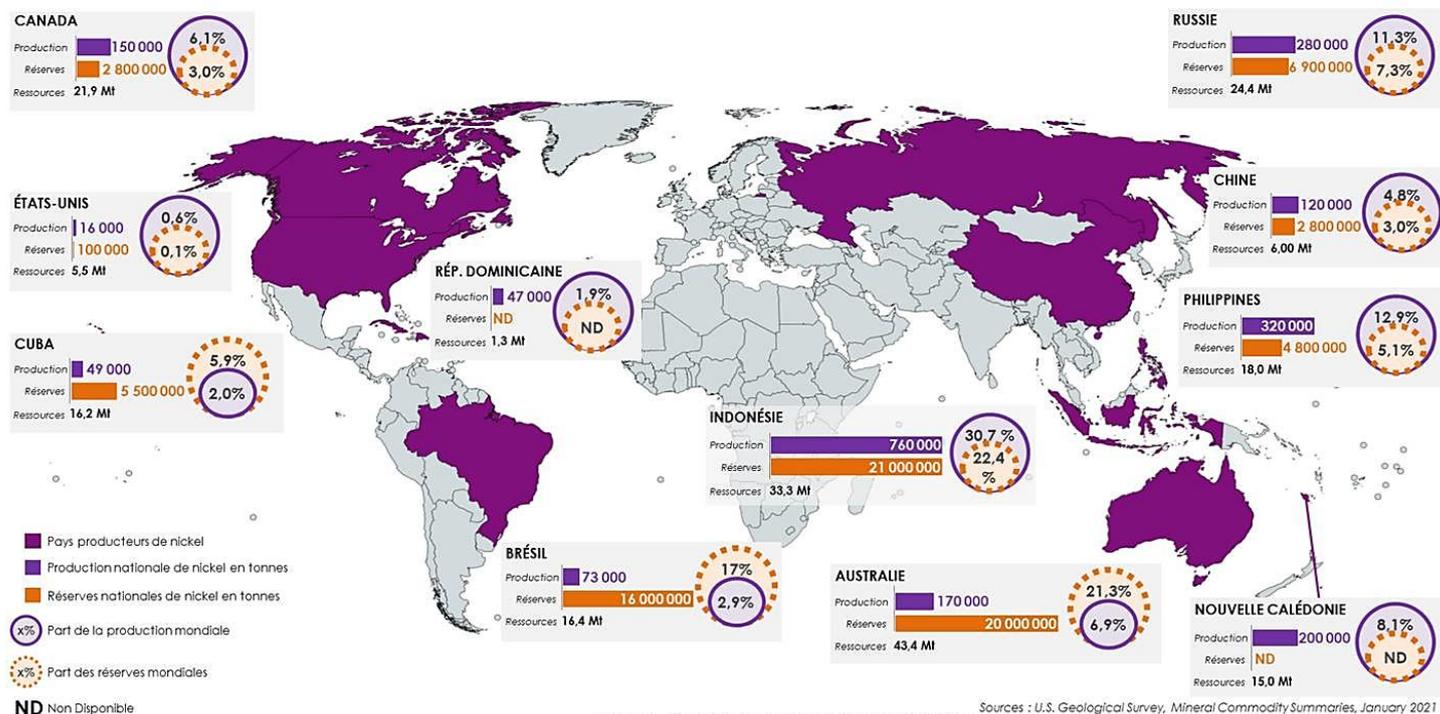
Si la filière de recyclage du nickel est avancée, avec près de 80 % des produits contenant du nickel arrivés en fin de vie dans l'Union européenne et plus de 50% au niveau mondial, la demande est forte.

Avec plus de 150.000 tonnes par an extrait en Nouvelle-Calédonie, la France est le 6^{ème} producteur mondial, derrière l'Indonésie (750.000t), la Russie et les Philippines (environ 250.000t chacun), le Canada et l'Australie (environ 225.000t chacun).

Evolution de la consommation annuelle de nickel à l'horizon 2050



PRODUCTION ET RÉSERVES MONDIALES DE NICKEL EN 2020 (t)



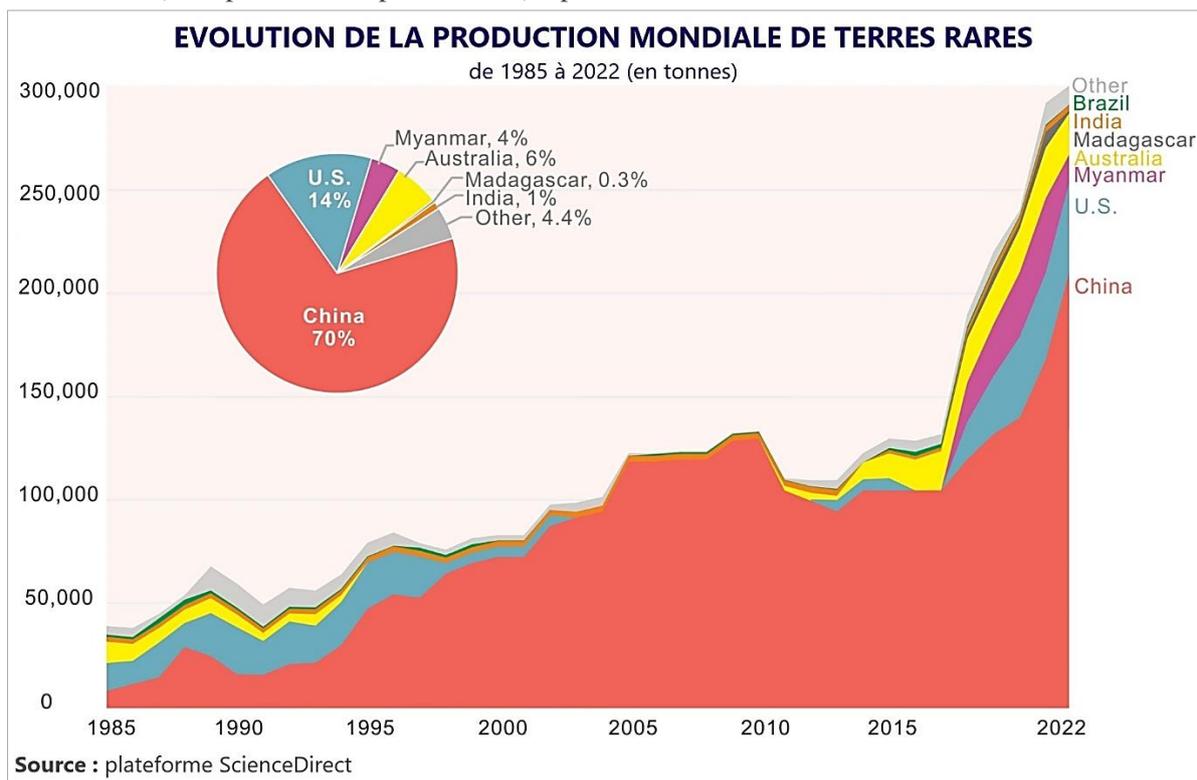
Sources : U.S. Geological Survey, Mineral Commodity Summaries, January 2021
 Mudd, G.M., Jowitz, S.M., (2014), « A detailed assessment of global nickel resource trends and endowments », Economic Geology, 109, 1815-1841.
 Carte créée par IFP Energies Nouvelles avec Mapchart.net

Les « terres rares »

Il s'agit d'un groupe de 17 éléments métalliques (15 lanthanides ainsi que le scandium et l'yttrium).

Compte tenu de leurs propriétés, ces éléments sont très utilisés dans l'industrie technologique (informatique, automobile, robotique, aéronautique, etc.), du téléphone portable à l'imagerie médicale, de l'écran plat aux missiles, et notamment dans les technologies de la transition énergétique, de l'ampoule basse consommation au supraconducteur, de la batterie au rotor d'éolienne...

Durant la décennie 2010-2020, la production mondiale d'oxydes de terres rares a doublé, passant d'environ 140.000 tonnes (dont plus de 90% par la Chine) à près de 280 000 tonnes en 2021.



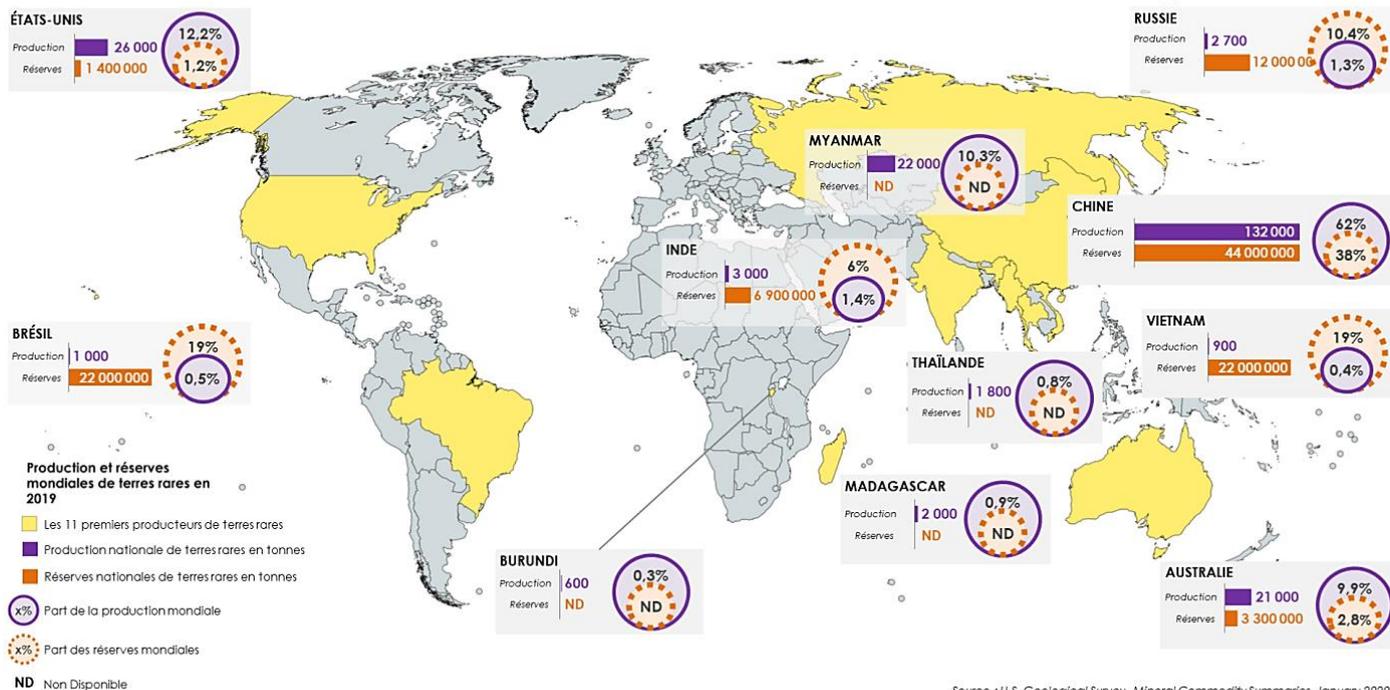
C'est dans ce contexte de croissance importante de la consommation et de monopole chinois que les États-Unis investissent de nouveau dans des projets miniers, multipliant leur production par plus de 40 dans la décennie passée dans le même temps (de moins de 800 à 43 000 tonnes), avec notamment la réouverture en 2021 d'une mine californienne fermée en 2015.

L'Australie a multiplié sa production par 10 entre 2011 et 2021 (de 2 200 à 22 000 tonnes), comme la Thaïlande (de 700 à 8 000 tonnes) ou encore la Birmanie qui en produit 26 000 tonnes.

Selon le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), la hausse de la production d'éoliennes et de véhicules électriques et hybrides va augmenter les besoins de « terres rares » de 8 % par an, soit un nouveau doublement en moins de 10 ans.



PRODUCTION ET RÉSERVES MONDIALES DE TERRES RARES EN 2019 (t)



Source : U.S. Geological Survey, Mineral Commodity Summaries, January 2020
Carte créée par IFF Energies Nouvelles avec Mapchart1.net

Le lithium

Métal alcalin (possédant le numéro atomique 3), le lithium est l'élément solide le plus léger tout en possédant de nombreuses propriétés utiles dans de nombreux domaines industriels.

S'il est présent en quantité abondante, à l'état rocheux ou fluide (sous forme de saumure), le lithium ne se trouve pas pur mais sous la forme de composés ioniques à l'état rocheux, extraits de roches de type pegmatite et d'argiles, et à l'état de fluide, sous forme de saumures.

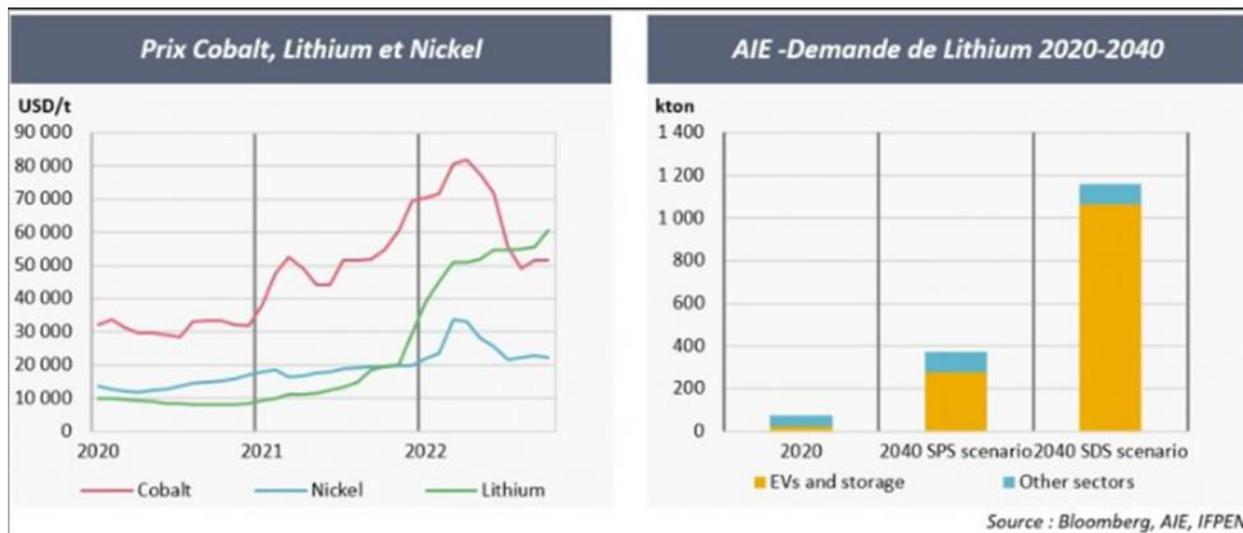
Métal mou, il est utilisé dans de nombreux processus industriels, de la fabrication des verres et céramiques, la production d'alliages en métallurgie, l'industrie des thermoplastiques et des lubrifiants ainsi que dans la production de tritium pour l'industrie nucléaire.

Utilisé aussi dans la production de piles et batteries rechargeables ou à haute tension, son utilisation augmente fortement avec le développement des besoins dans ce domaine.

Si les constructeurs automobiles n'utilisent plus la technologie des batteries au Nickel Cadmium (NiCd) depuis 2006 en Europe, la batterie lithium-ion s'est imposée comme un élément central pour tous les appareils ayant besoin d'une batterie rechargeable.

Cette progression importante de la demande fait s'envoler les prix, passant d'à peine 10 000 \$ la tonne en 2020 à plus de 30.000\$ en 2021 et près de 60.000\$ à la fin d'année 2022.

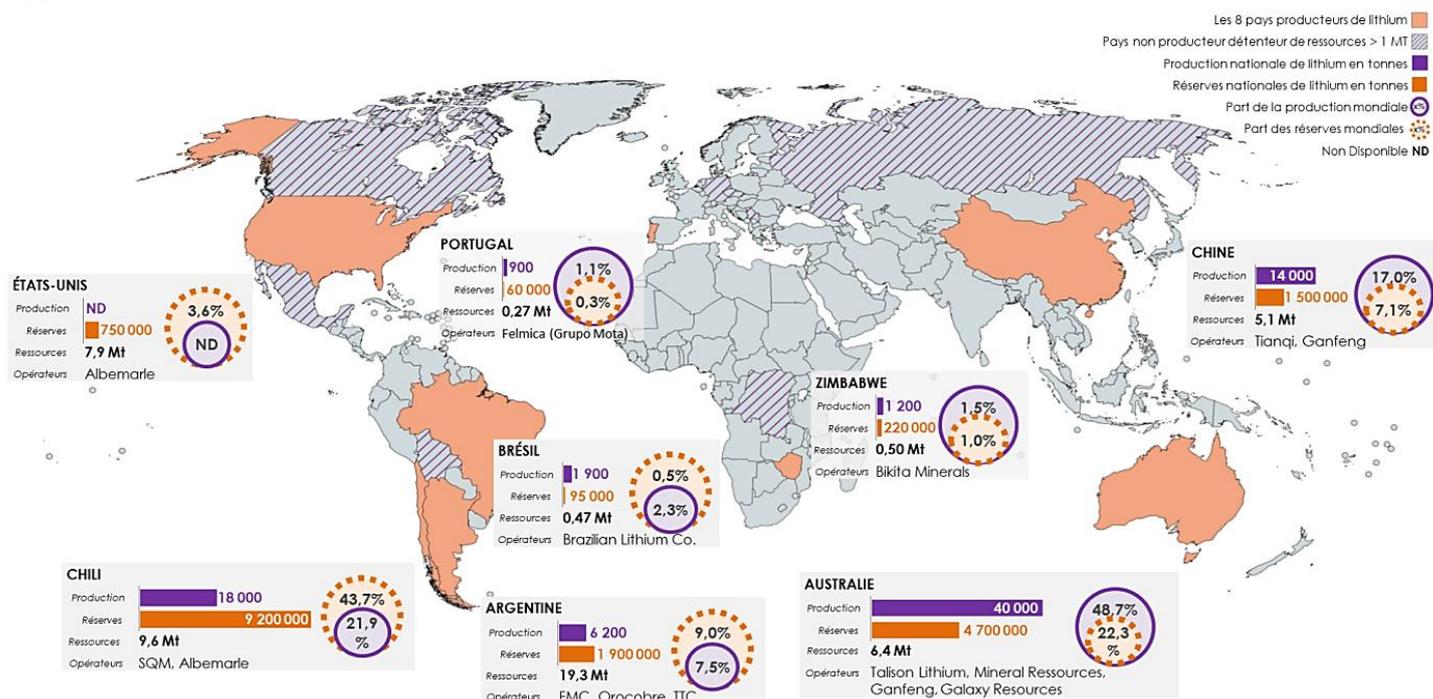
Alors que production mondiale a été de 100 000 tonnes en 2021, la Banque mondiale estime que les besoins en lithium vont être multipliés par 10 d'ici 2050, notamment avec la transition énergétique, le lithium est devenu un élément crucial.



Actuellement, l'Australie produit plus de 50% du lithium mondiale. Les autres principaux producteurs sont le Chili, qui en produit ¼, la Chine avec environ 15%, suivi de l'Argentine avec 6%. D'autres pays sont des producteurs à moindre échelle, comme le Brésil, le Zimbabwe, les Etats-Unis et le Portugal.

Enfin, avec l'intérêt économique et stratégique croissant, des recherches se multiplient et des gisements sont découverts, comme en République du Congo, au Portugal, en France ou en Suède.

PRODUCTION ET RÉSERVES MONDIALES DE LITHIUM EN 2020 (t)



ANNEXE 2 : L'EXPLOITATION MINIÈRE EN MÉTROPOLE

Article du portail : mineralinfo

<https://www.mineralinfo.fr/fr/ressources-minerales-france-gestion/mines-france#les-exploitations-en-france>

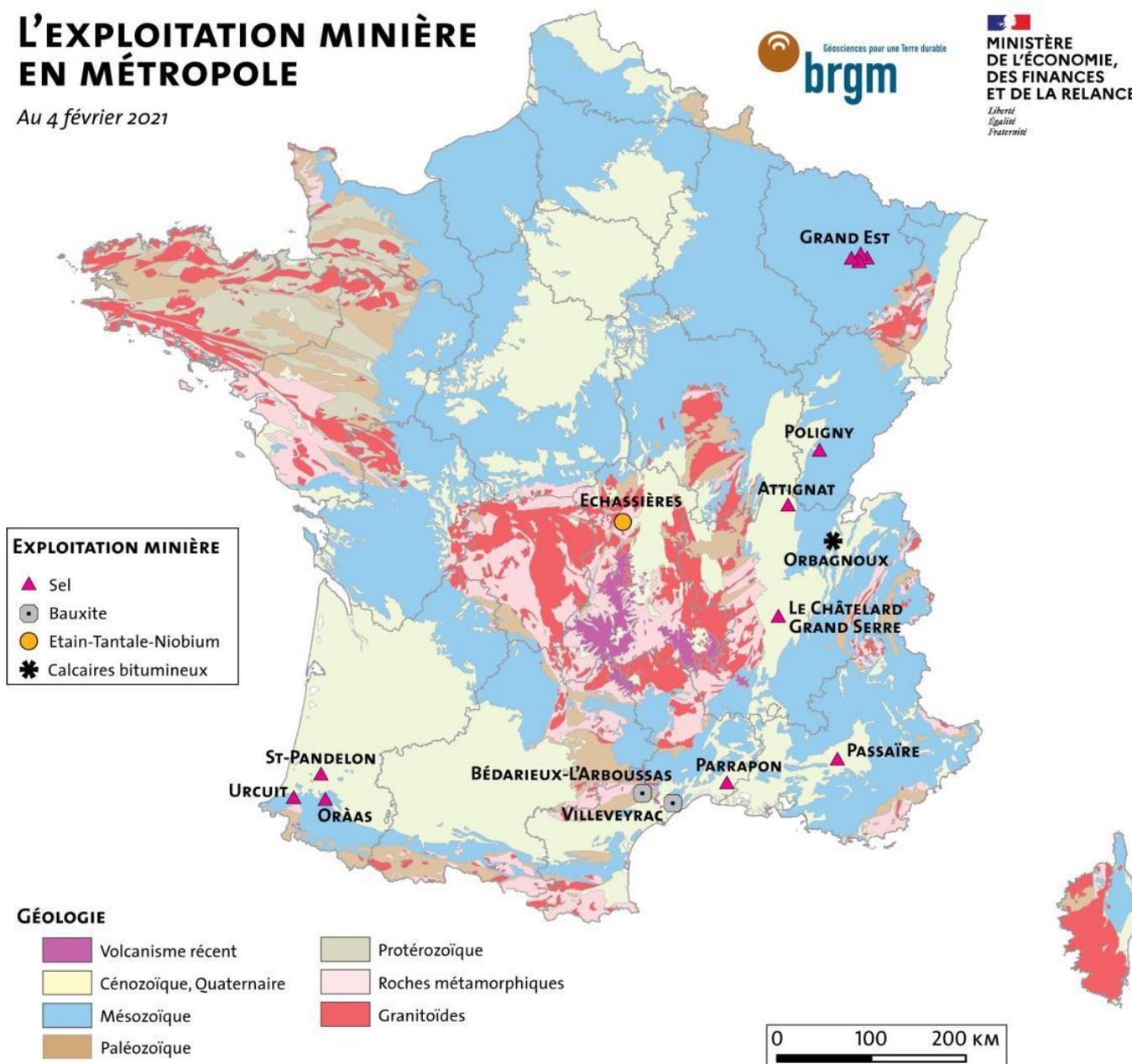
Aujourd'hui, l'immense majorité de l'activité extractive est représentée par les substances de carrières (granulats, minéraux industriels, roches ornementales et de construction). En matière de mines, la France exploite toujours des mines de :

- Sel (Landes, Lorraine, couloir rhodanien) ;
- Calcaires bitumineux (Ain) ;
- Bauxite (Hérault) ;
- Or (Guyane) ;
- Nickel (Nouvelle-Calédonie).

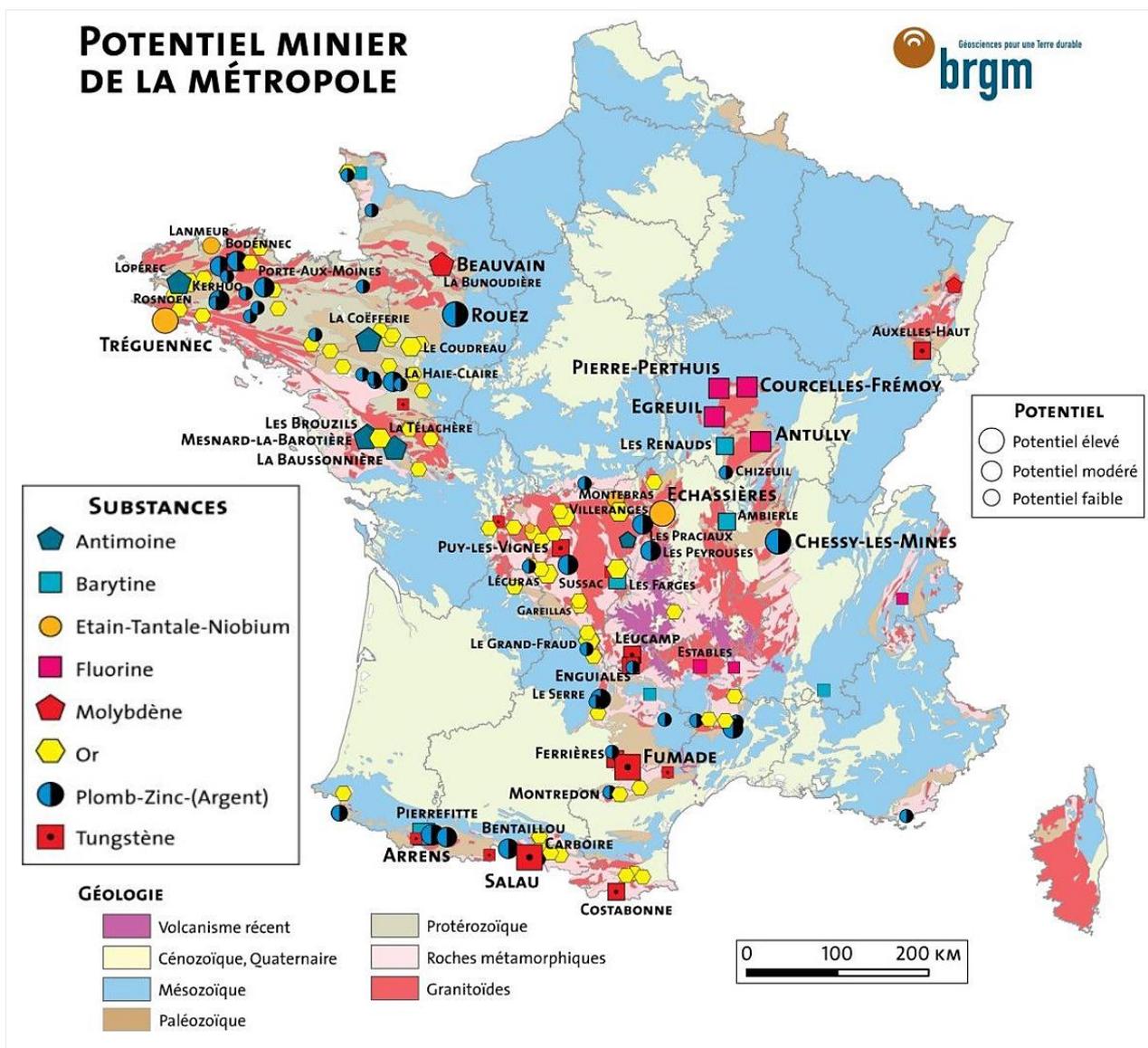
En outre, la carrière d'Échassières (Allier) produit un concentré de tantale-niobium-étain.

L'EXPLOITATION MINIÈRE EN MÉTROPOLE

Au 4 février 2021



ANNEXE 3 : LE POTENTIEL MINIER EN MÉTROPOLE



ANTIMOINE

Sous forme métallique, elle est utilisée dans les batteries au plomb pour l'automobile, car l'alliage avec celui-ci permet d'augmenter la résistance du métal à la corrosion et sa dureté.

BARYTINE

Minéral employé dans l'industrie pétrolière pour augmenter la densité des fluides de forage et limiter les risques de fuite de gaz, dans la fabrication industrielle des plastiques, vernis, papiers, etc. ainsi que dans la construction comme les centrales nucléaires.

BAUXITE

Cette roche sédimentaire avec des concentrations fortes en alumine Al_2O_3 et en oxydes de fer en fait un élément important dans la production de l'aluminium. Elle est aussi utilisée pour la production du gallium, un métal dont le point de fusion est très bas (moins de 30 °C) utilisé dans la fabrication de matériaux semi-conducteurs.

ETAIN-TANTALE-NOBIUM

Le tantale et le niobium sont des métaux souvent présents dans les gisements de minerais d'étain. Le niobium est utilisé pour améliorer la solidité et la résistance à la corrosion des alliages, notamment dans le domaine de l'aviation.

Avec des propriétés de résistance thermique et aux acides, le tantale est utilisé dans la composition d'alliages pour les équipements industriels, les turbines et les réacteurs nucléaires.

FLUORINE

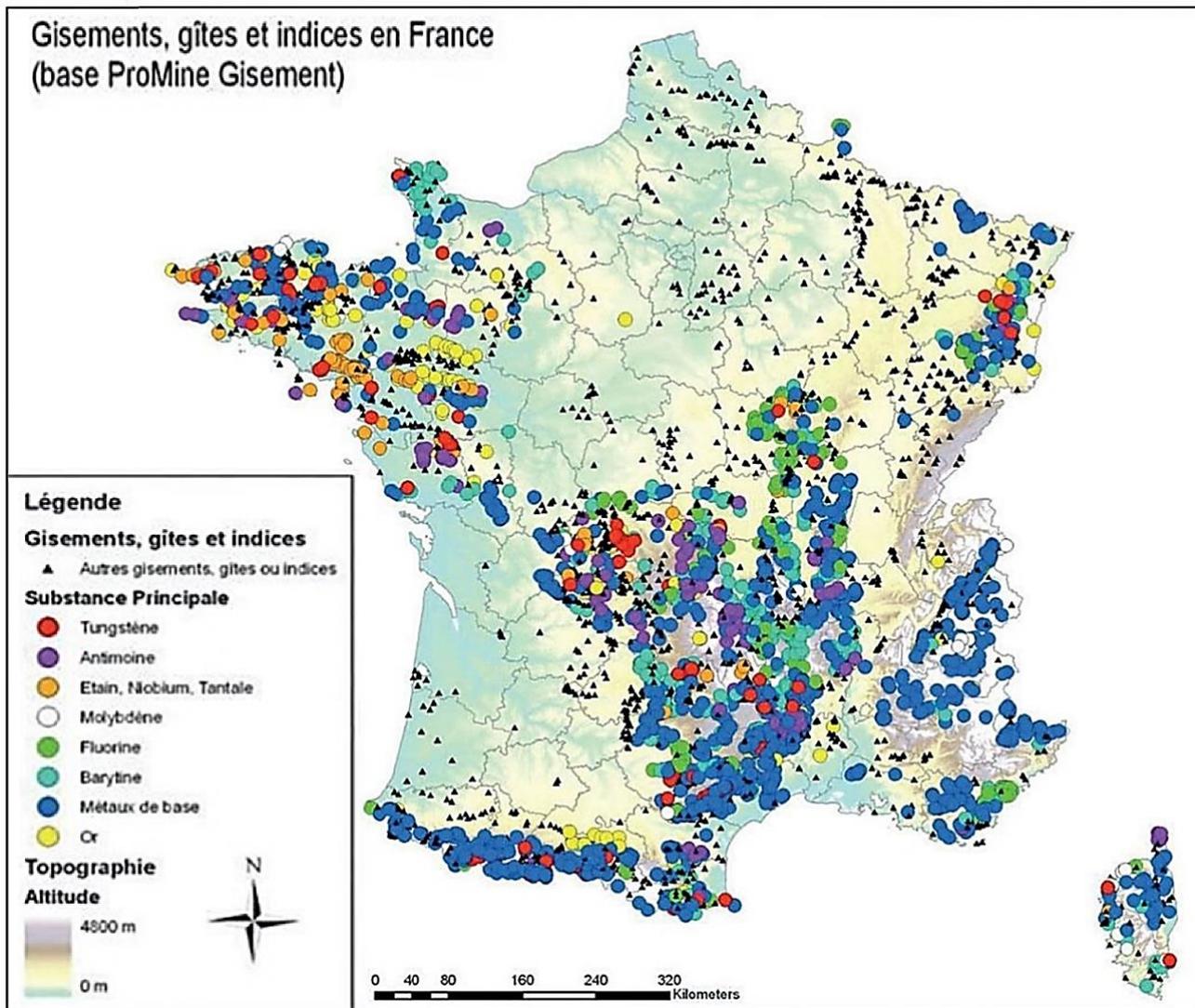
Si elle est utilisée dans la production du verre et de la céramique, c'est aussi un élément important dans différentes industries chimiques (dérivés minéraux et organiques) ainsi que dans la métallurgie où elle est utilisée comme fondant.

MOLYBDÈNE

Utilisé dans la métallurgie pour durcir les aciers et les rendre plus résistants à haute température. Il est aussi utilisé dans l'industrie pétrolière pour permettre le retrait des composés soufrés.

TUNGSTÈNE

Ce métal dur, dense, résistant à la chaleur et avec un point de fusion élevé est principalement utilisé en alliage avec les aciers, les liaisons électriques ainsi que dans la technologie médicale.



ANNEXE 3 : LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU CODE MINIER DEPUIS 1956

Ayant subi des évolutions sans réelle transformation profonde, le Code minier permet d'accéder aux ressources du sous-sol jugées d'intérêt général et de les exploiter dans des conditions techniquement et économiquement rentables, sans que les propriétaires de la surface puissent s'y opposer.

Décret n° 72-153 du 21 février 1972 relatif à la recherche et à l'exploitation des carrières

Décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives

LOI n 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

LOI n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières

LOI n° 94-588 du 15 juillet 1994 modifiant certaines dispositions du code minier et l'article L. 711-12 du code du travail.

Décret n° 95-696 du 9 mai 1995 relatif à l'ouverture des travaux miniers et Nouveau Code Pénal

Décret n° 95-427 du 19 avril 1995 relatif aux titres miniers

LOI n 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

LOI no 98-297 du 21 avril 1998 portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'outre-mer

Décret n° 98-970 du 26 octobre 1998 modifiant diverses dispositions prises en application du code minier

LOI no 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation

Décret no 2002-29 du 7 janvier 2002 de modification d'organisation de la sécurité sociale dans les mines

Décret n° 2004-348 du 22 avril 2004 concernant les modalités de recours au Fonds de garantie pour l'indemnisation des victimes

LOI du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Ordonnance n° 2022-537 du 13 avril 2022 relative à l'adaptation outre-mer du code minier

Ordonnance n° 2022-1423 du 10 novembre 2022 portant diverses dispositions relatives au code minier

ANNEXE 4 : MONTANT DE LA REDEVANCE DES MINES PAR SUBSTANCES

Article 1519 - Modifié par Décret n°2023-422 du 31 mai 2023 - art. 1

I. – Il est perçu, au profit des communes, une redevance sur chaque tonne nette du produit concédé extrait par les concessionnaires de mines, les amodiataires et sous-amodiataires des concessions minières, par les titulaires de permis d'exploitation de mines et par les explorateurs de mines de pétrole et de gaz combustibles. Cette redevance est applicable aux charbons extraits sous territoire étranger et amenés au jour par des puits et installations sis en France.

Cette redevance ne s'applique pas aux hydrocarbures extraits de gisements situés au-delà de 1 mille marin des lignes de base définies à l'article 2 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française.

Lorsqu'il existe plusieurs lignes de base, celle qui est la plus proche de la côte est utilisée.

II. – 1° A compter du 1er janvier 2023, les tarifs de la redevance communale des mines sont fixés à :

- 183,50 € par kilogramme d'or contenu pour les minerais aurifères ;
 - 357,20 € par quintal d'uranium contenu pour les minerais d'uranium ;
 - 164,10 € par tonne d'oxyde de tungstène (WO₃) contenu pour les minerais de tungstène ;
 - 298,20 € par quintal d'argent contenu pour les minerais argentifères ;
 - 702,30 € par millier de tonnes nettes livrées pour la bauxite ;
 - 912,90 € par millier de tonnes nettes livrées pour la fluorine ;
 - pour le chlorure de sodium :
 - 868,20 € par millier de tonnes nettes livrées pour le sel extrait par abattage ;
 - 528,40 € par millier de tonnes nettes livrées pour le sel extrait en dissolution par sondage et livré raffiné ;
 - 176,50 € par millier de tonnes de chlorure de sodium contenu pour le sel extrait en dissolution par sondage et livré en dissolution ;
 - 280,40 € par centaine de tonnes nettes extraites pour le charbon ;
 - 1 347,70 € par centaine de tonnes nettes extraites, pour les gisements de pétrole brut ;
 - 10,20 € par tonne nette livrée pour le propane et le butane ;
 - 9,50 € par tonne nette livrée pour l'essence de dégazolinage ;
 - 3,40 € par tonne de soufre contenu pour les minerais de soufre autres que les pyrites de fer ;
 - 1 073,60 € par millier de tonnes nettes livrées pour les lignites d'un pouvoir calorifique égal ou supérieur à 13 MJ/kg
 - 260,80 € par millier de tonnes nettes livrées pour les lignites d'un pouvoir calorifique inférieur à 13 MJ/kg
 - 393,10 € par 100 000 mètres cubes extraits à 1 bar et 15 °C pour le gaz carbonique ;
 - 1 804,30 € par millier de tonnes nettes livrées pour les calcaires et grès bitumineux ou asphaltiques (non destinés à la distillation pour production d'huiles ou d'essences) ;
 - 60,10 € par millier de tonnes nettes livrées pour les schistes carbobitumineux et schistes bitumineux (à traiter par distillation pour en extraire des huiles et des essences) ;
 - 601,80 € par millier de tonnes nettes livrées pour la pyrite de fer ;
 - 414,60 € par millier de tonnes nettes livrées de minerais de fer ;
 - 14,40 € par tonne d'antimoine contenu dans les minerais d'antimoine ;
 - 757,50 € par centaine de tonnes de plomb contenu dans les minerais de plomb ;
 - 601,80 € par centaine de tonnes de zinc contenu dans les minerais de zinc ;
 - 146,20 € par tonne d'étain contenu dans les minerais d'étain ;
 - 23,50 € par tonne de cuivre contenu dans les minerais de cuivre ;
 - 807,40 € par millier de tonnes d'arsenic contenu dans les minerais d'arsenic ;
 - 70,70 € par tonne de bismuth contenu dans les minerais de bismuth ;
 - 448,30 € par centaine de tonnes de manganèse contenu dans les minerais de manganèse ;
 - 298,20 € par tonne de molybdène contenu dans les minerais de molybdène ;
 - 60,10 € par tonne de Li₂O contenu dans les minerais de lithium ;
 - 316,30 € par centaine de tonnes de K₂O contenu dans les sels de potassium ;
 - 387,70 € par 100 000 mètres cubes extraits, pour les gisements de gaz naturel ;
- 1° bis Pour les gisements en mer situés jusqu'à une limite de 1 mille marin au-delà des lignes de base définies à l'article 2 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, les tarifs de la redevance communale des mines sont fixés à :
- 25,3 € par 100 000 mètres cubes extraits pour le gaz naturel ;
 - 86,1 € par centaine de tonnes nettes extraites pour le pétrole brut.

Lorsqu'il existe plusieurs lignes de base, celle qui est la plus proche de la côte est utilisée ;

1° ter (Abrogé à compter du 1er janvier 2018) ;

1° quater (Abrogé à compter du 1er janvier 2002).

2° Les tarifs de la redevance applicables à partir du 1er janvier 1954 aux substances minérales concédées autres que celles mentionnées au 1° sont fixés, compte tenu de la valeur de la substance minérale concédée, par décret pris sur proposition du ministre de l'intérieur, du ministre chargé des mines et du ministre chargé du budget, après avis conforme du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies et du Conseil d'Etat. Ce décret peut être complété par l'addition des substances minérales concédées qui n'auraient pas été exploitées en France au 1er janvier 1954 ou qui viendraient à être ultérieurement placées dans la classe des mines par application des articles L. 111-2 et L. 312-1 du code minier.

III. – Les modalités d'application des I et II sont fixées par décret en Conseil d'Etat rendu après avis du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies.

IV. – Les tarifs prévus au 1° et 2° du II évoluent chaque année comme l'indice de valeur du produit intérieur brut total, tel qu'il est estimé dans la projection économique présentée en annexe au projet de loi de finances de l'année.

Les tarifs sont arrondis au dixième d'euro le plus proche.

V. – Les modalités d'attribution et de répartition de la redevance communale sont fixées par décrets en Conseil d'Etat.

VI. – Lorsqu'une commune appartient à un groupement de communes doté d'une fiscalité propre, le produit communal de la redevance des mines sur les hydrocarbures liquides et gazeux qu'elle doit recevoir en application du V lui est versé, à l'exception des ressources provenant d'une répartition nationale ou départementale, à concurrence de 60 %. Le solde de ce produit est directement versé au groupement de communes.

Toutefois, le conseil délibérant du groupement de communes peut, par délibération prise à la majorité des deux tiers de ses membres, réduire la part de la redevance qui lui est directement affectée en application du premier alinéa.

Modifications effectuées en conséquence de l'article 21 de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 et de l'article 31-III de la loi n° 91-1323 du 30 décembre 1991.

CONTACT

ACOM FRANCE

03.21.45.85.50

contact@acomfrance.org



ASSOCIATION DES COMMUNES MINIÈRES
DE FRANCE